



# Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

### PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 10 SEPTEMBRE 1881.

#### Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 5 septembre 1881.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Antoine Drouin, Pierre Roberge et Emilien Dupont, estimateurs pour la paroisse de Saint-Féréol, dans le comté de Montmorency. 2895

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 3 septembre 1881.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de révoquer la commission de Joseph Gabriel Pelletier et Tiburce Dessaint, écuyers, du village de Kamouraska, comté de Kamouraska, les nommant conjointement protonotaire de la cour supérieure, greffier de la paix et des sessions de la paix, et greffier de la couronne, dans le district de Kamouraska, et de nommer Joseph Gabriel Pelletier, écuyer, du dit village de Kamouraska, titulaire des dites charges. 2893

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Nomination de commissaires d'écoles.*

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 3 septembre courant (1881), et en vertu des pou-

### PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 10th SEPTEMBER, 1881.

#### Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 5th September, 1881.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Antoine Drouin, Pierre Roberge and Emilien Dupont, valutors for the parish of Saint Fereol, in the county of Montmorency. 2896

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 3rd September, 1881.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to revoke the appointment of Joseph Gabriel Pelletier and Tiburce Dessaint, esquires, of the village of Kamouraska, county of Kamouraska, appointing them joint prothonotary of the superior court, clerk of the peace and sessions of the peace, and clerk of the crown, in the district of Kamouraska, and to appoint Joseph Gabriel Pelletier, esquire, of the said village of Kamouraska, to the said offices. 2894

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

*Appointment of school Commissioners.*

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by order in council, dated the 3rd of September instant, (1881), and in virtue of the

voirs qui lui sont conférés, de faire les nominations suivantes de commissaires d'écoles, savoir :

Comté de Wolfe, Saint-Joseph de Ham-Sud.—  
MM. Frederic George Goodenough et James Mackay, vu qu'il n'y a pas eu d'élection en juillet dernier. 2933

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Nominations de Commissaires d'Ecoles.*

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par ordre en conseil en date du 3 septembre courant, de révoquer l'ordre en conseil No. 281, du 25 août dernier, et de nommer les messieurs suivants commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de "Canton Bourget," dans le comté de Chicoutimi, savoir : MM. Jules Tremblay et Cyprien Dumais, en remplacement de MM. Joseph Tremblay et Jules Tremblay, sortis de charge, et Delphis Tremblay, en remplacement de M. Louis Larouche, qui a quitté la municipalité. 2935

Proclamations.

Canada, Province de Québec. [L. S.] } THÉODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DIX-HUITIEME jour du mois d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-un, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le dix-huitième jour du mois d'août mil huit cent quatre-vingt-un, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, MERCREDI, le DOUZIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite

powers conferred on him, to make the following appointments of school commissioners, to wit :

County of Wolfe, Saint Joseph de Ham-Sud.—  
Messrs. Frederic George Goodenough and James Mackay, seeing that no election was held in July last. 2934

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

*Appointment of school commissioners.*

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by order in council dated the 3rd September instant, to revoke by the order of the council No. 281, of the 25th August last, and to appoint the following gentlemen school commissioners for the school municipality of the township Bourget, in the county of Chicoutimi, to wit : Messrs. Jules Tremblay and Cyprien Dumais, vice Messrs. Joseph Temblay and Jules Tremblay, retired from office, and Delphis Tremblay, vice Mr. Louis Larouche, who has left the municipality. 2935

Proclamations.

Canada, Province of Québec. [L. S.] } THEODORE ROBITAILLE

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen. Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the EIGHTEENTH day of the month of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty one, to have been commenced and held, and to every of you—

GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Québec, stands called to the eighteenth day of the month of August, one thousand eight hundred and eighty one, at which time, at Our city of Québec, you were held and constrained to appear.

Now Know Ye, that for divers causes and consideration, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Québec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on WEDNESDAY, the TWELFTH day of the month of OCTOBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Québec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of

Province de Québec, ce TROISIEME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-un, et de Notre Règne la quarante-cinquième.

Par ordre,

L. H. HUOT,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
2701 Québec.

Quebec, this THIRD day of AUGUST, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty one, and in the Forty fifth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,  
Clerk of the Crown in Chancery,  
2702 Québec.

## Avis du Gouvernement.

### DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 25 août dernier, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, de changer le nom actuel de la municipalité scolaire du village de Rimouski, en celui de la municipalité scolaire de la ville de Saint-Germain de Rimouski, qui est le nom que porte la localité pour les autres fins civiles.

2897

### DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

#### *Erection d'une nouvelle municipalité scolaire.*

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 25 août dernier (1881), et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, d'ériger en municipalité scolaire distincte le "village de Buckingham," comté d'Ottawa, distrait de la municipalité scolaire du "Township" de Buckingham, la dite nouvelle municipalité scolaire du "village de Buckingham," devant comprendre les lots neuf, dix et onze, du quatrième rang du dit township de Buckingham, avec les mêmes limites que pour les fins civiles et municipales.

### DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

#### *Erection d'une nouvelle municipalité scolaire.*

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 25 août dernier (1881), et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, d'ériger en municipalité scolaire distincte le "village de Buckingham," comté d'Ottawa, distrait de la municipalité scolaire du "Township" de Buckingham, la dite nouvelle municipalité scolaire du "village de Buckingham," devant comprendre les lots neuf, dix et onze, du quatrième rang du dit township de Buckingham, avec les mêmes limites que pour les fins civiles et municipales.

2899

### DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

#### *Delimitations de municipalités scolaires.*

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 30 août dernier (1881), et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés : 1o. De détacher les 13e et 14e rangs de la municipalité scolaire de Saint-Honoré de Sherley, comté de Beauce, et les annexer à la municipalité scolaire de Saint-Evariste de Forsyth, dans le même comté, comme ils le sont déjà pour les fins religieuses ; 2o. D'annexer pour les fins scolaires, à la municipalité de Sainte-Anne de la Pocatière, dans le comté de Kamouraska, toute cette partie de la paroisse de Saint-Pacôme, qui fait partie de la dite paroisse de Sainte-Anne pour les fins religieuses ; la dite partie de territoire ainsi annexée à Sainte-Anne, étant connue sous le nom de "Cavée", et devant faire partie de l'arrondissement No. 10, de la dite municipalité scolaire de Sainte-Anne.

2913

## Government Notices.

### DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by order in council dated the 25th of August last, (1881), and in virtue of the powers conferred on him, to change the actual name of the school municipality of the village of Rimouski, to that of the school municipality of the town of Saint Germain de Rimouski, which is the name given to that place for other civil purposes.

2898

### DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

#### *Erection of new school municipality.*

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by order in council, dated the 25th of August last, (1881), and in virtue of the powers conferred on him, to erect into a distinct school municipality, the territory known under the name of Saint Patrick's Hill, in the county of Arthabaska, with the same limits as are assigned to it as a rural municipality.

### DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

#### *Erection of a new school municipality.*

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by order in council, dated the 25th of August last, (1881), and in virtue of the powers conferred on him, to erect into a distinct school municipality, the village of Buckingham, county of Ottawa, detached from the school municipality of the township of Buckingham, the said new school municipality of the village of Buckingham to comprise lots nine, ten and eleven, of the fourth range of the said township of Buckingham, with the same limits as are assigned to it for civil and municipal purposes.

2900

### DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

#### *Boundaries of new school municipalities.*

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 30th of August last, (1881), and in virtue of the powers conferred upon him : 1o. To detach the 13th and 14th ranges of the school municipalities of Saint Honoré de Shenley, county of Beauce, and to annex them to the school municipality of Saint Evariste de Forsyth, in the same county, as they already are for religious purposes ; 2o. To annex, for school purposes, to the municipality of Sainte Anne de la Pocatière, in the county of Kamouraska, all that portion of the parish of Saint Pacôme, which forms part of the parish of Sainte Anne's for religious purposes ; the said portion of territory thus annexed to Sainte Anne's, being known under the name of *Cavée*, and to be included in the tenth district of the said school municipality of Sainte Anne.

2914

## CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 30 août 1881.

PRESENT :—Le Lieutenant-Gouverneur en conseil :

Attendu qu'une résolution passée par le Conseil Municipal d'Emberton, dans le comté de Compton, le sixième jour de juin dernier (1881), a fait voir à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, que la publication de tout avis, règlement ou résolution du dit Conseil Municipal qui doit être faite en vertu du Code Municipal de la Province de Québec, pourra se faire dans la langue française seulement, sans préjudice pour aucun des habitants de la dite Municipalité ; et attendu que les formalités requises par la loi ont été observées.

Il est ordonné que les avis, règlements et résolutions du dit Conseil Municipal d'Emberton, dans le comté de Compton, dont la publication est prescrite par les dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, se publient à l'avenir dans la langue française seulement.

(Signé), GUSTAVE GRENIER,

Dép. Greffier du Conseil Exécutif.

Publié en conformité de l'article 244 du Code Municipal.

PH. J. JOLICEUR,

Assistant-Secrétaire.

Bureau du Secrétaire.

Québec, 6 septembre 1881.

2901

## CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 30 août 1881.

PRESENT :—Le Lieutenant-Gouverneur en conseil :

Attendu qu'une résolution passée par le Conseil Municipal de la partie sud du canton de Hull, dans le comté d'Ottawa, le deuxième jour de mai dernier (1881), a fait voir à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, que la publication de tout avis, règlement ou résolution du dit Conseil Municipal, qui doit être faite en vertu du Code Municipal de la Province de Québec, pourra se faire dans la langue anglaise seulement, sans préjudice pour aucun des habitants de la dite Municipalité ; et attendu que les formalités requises par la loi ont été observées.

Il est ordonné que les avis, règlements et résolutions du dit Conseil Municipal de la partie sud du canton de Hull, dans le comté d'Ottawa, dont la publication est prescrite par les dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, se publient à l'avenir dans la langue anglaise seulement.

(Signé), GUSTAVE GRENIER,

Député Greffier du Conseil Exécutif.

Publié en conformité de l'article 244 du Code Municipal.

PH. J. JOLICEUR,

Assistant-Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,

Québec, 6 septembre 1881.

2905

## CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 30 août 1881.

PRESENT :—Le Lieutenant-Gouverneur en conseil :

Attendu qu'une résolution passée par le conseil municipal du canton de Gore, dans le comté d'Argenteuil, le septième jour de juin 1880, a fait voir à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, que la publication de tout avis, règlement ou résolution du dit conseil municipal qui doit être fait en vertu du code municipal de la Province de Québec, pourra se faire dans la langue anglaise seulement, sans préjudice pour aucun des habitants de la dite municipalité ; et attendu que les formalités requises par la loi ont été observées.

Il est ordonné, que les avis, règlements et résolutions du dit conseil municipal du canton de Gore, dans le comté d'Argenteuil, dont la publication

## EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Quebec, 30th August, 1881.

PRESENT :—The Lieutenant Governor in council :

Whereas by resolution passed by the Municipal Council of Emberton, in the county of Compton, on the sixth day of June last, (1881), it hath been shewn to the Lieutenant Governor that the publication of any notice, by-law or resolution of the said Municipal council, to be made under the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec, may be so made in the french language only, without detriment to any of the inhabitants of the said Municipality ; and whereas the formalities prescribed by-law have been followed.

It is ordered, that the notices, by-laws and resolutions of the said Municipal Council of Emberton, in the county of Compton, the publication of which is required by the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec, be henceforth published in the french language only.

(Signed), GUSTAVE GRENIER,

Dep. Clerk of the Executive Council.

Published in pursuance to the 11th clause of the Municipal Code of the Province of Quebec.

PH. J. JOLICEUR,

Assistant Secretary.

Secretary's Office.

Quebec, 6th September, 1881.

2902

## EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Quebec, 30th August, 1881.

PRESENT :—The Lieutenant Governor in council :

Whereas by resolution passed by the Municipal Council of the south part of the township of Hull, in the county of Ottawa, on the second day of May last, (1881), it hath been shewn to the Lieutenant Governor that the publication of any notice, by-law or resolution of the said Municipal Council to be made under the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec, may be so made in the english language only, without detriment to any of the inhabitants of the said Municipality ; and whereas the formalities prescribed by-law have been followed.

It is ordered, that the notice, by-laws and resolutions of the said Municipal Council of the south part of the township of Hull, in the county of Ottawa, the publication of which is required by the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec, be henceforth published in the english language only.

(Signed), GUSTAVE GRENIER,

Dep. Clerk of the Executive Council.

Published in pursuance to the Municipal Code of the Province of Quebec.

PH. J. JOLICEUR,

Assistant Secretary.

Secretary's Office,

Quebec, 6th September, 1881.

2906

## EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Quebec, 30th August, 1881.

PRESENT :—The Lieutenant Governor in council :

Whereas by resolution passed by the municipal council of the township of Gore, in the county of Argenteuil, on the seventh day of June, one thousand eight hundred and eighty, it hath been shewn to the lieutenant governor that the publication of any notice, by-law or resolution of the said municipal council to be made under the provisions of the municipal code of the province of Quebec, may be so made in the english language only, without detriment to any of the inhabitants of the said municipality ; and whereas the formalities prescribed by law have been followed.

It is ordered, that the notice, by-laws and resolutions of the said municipal council of the township of Gore, in the county of Argenteuil, the

est prescrite par les dispositions du code municipal de la province de Québec, se publient à l'avenir dans la langue anglaise seulement.

(Signé,) GUSTAVE GRENIER,  
Député greffier du Conseil Exécutif.

Publié en conformité de l'article 244, du code municipal.

PH. J. JOLICEUR,  
Assistant-Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,  
Québec, 6 septembre 1881.

2903

## BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 29 août 1881.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au Lieutenant-Gouverneur par le Conseil de la municipalité de Saint-Léon, dans le comté de Maskinongé, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit Conseil.

Toutes représentations à ce contraire devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

ET. THEOD. PAQUET,  
Secrétaire.

2855 2



PROVINCE DE QUÉBEC.

## DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

## Section des Bois et Forêts.

Québec, 6 août 1881.

Avis est par le présent donné que, conformément aux dispositions de l'acte 36, Vict. chap. 9, les coupes de bois suivantes seront mises à l'enchère, aux nouveaux édifices provinciaux, dans la salle de ventes du Département des Terres de la Couronne, en cette ville, MERCREDI, le DOUZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE A. M., aux conditions insérées plus bas, savoir :

## Agence de l'Ottawa Supérieur.

Rivière Gatineau Limite No. 551.....	50	milles carrés.
Rivière Gatineau Limite No. 552.....	14	"

## Agence de l'Ottawa Inférieur.

Limite Rivière Rouge K.....	24	milles carrés.
Augmentation de Grenville, No. 2.....	9 $\frac{1}{2}$	"
Canton Buckingham, No. 1.....	2	"
Rivière Rouge Limite, J.....	26	"

## Agence de la Chaudière.

Limite Adstock, No. 2.....	21 $\frac{1}{4}$	milles carrés.
" Forsyth, No. 2.....	11 $\frac{3}{4}$	"

## Agence de Montmagny.

Limite canton Garneau, No. 2.	8	milles carrés.
" " Fournier, No. 2.	3 $\frac{1}{2}$	"
" Rivière Noire, No. 1....	36	"
" " " No. 2....	40	"
" " " A. F. G.	30	"
" " " H.....	8	"
" " " No. 58..	13 $\frac{1}{2}$	"

publication of which is required by the provisions of the municipal code of the province of Quebec, be henceforth published in the english language only.

(Signed,) GUSTAVE GRENIER,  
Deputy clerk of the Executif Council.

Published in pursuance to the municipal code of the province of Quebec.

PH. J. JOLICEUR,  
Assistant-Secretary.

Secretary Office,  
Quebec, 6th September, 1881.

2904

## SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 29th August, 1881.

Notice is hereby given that application has been made to His Honor the Lieutenant Governor by the Council of the municipality of Saint Leon, in the county of Maskinongé, for leave to publish in the french language only, all notices, by-laws and resolutions made or passed by the said Council.

All oppositions to the granting of the same must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice.

ET. THÉOD. PAQUET,  
Secretary.

2856



PROVINCE OF QUEBEC.

## DEPARTMENT OF CROWN LANDS.

## Woods and Forests.

Québec, 6th August, 1881.

Notice is hereby given that conformably to the clauses of the act 36 Vict., cap. 9, the following timber limits will be offered for sale at public auction, in the sales room of the Provincial Buildings, in this city, on WEDNESDAY, the TWELFTH day of OCTOBER next, at HALF PAST TEN o'clock A. M., subject to the conditions mentioned below, namely :

## Upper Ottawa Agency.

River Gatineau, limit No. 551....	50	square miles.
" " " " 552....	14	" "

## Lower Ottawa Agency.

Limit River Rouge K.....	24	square miles.
Augmentation of Grenville, limit No. 2.....	9 $\frac{1}{2}$	" "
Township of Buckingham, limit No. 1.....	2	" "
River Rouge, limit J.....	26	" "

## Chaudière Agency.

Township Adstock, limit No. 2.	21 $\frac{1}{4}$	square miles
" Forsyth, " " 2.	11 $\frac{3}{4}$	" "

## Montmagny Agency.

Township Garneau, limit No. 2.	8	square miles
" " Fournier, " " 2.	3 $\frac{1}{2}$	" "
Black River, limit No. 1.....	36	" "
" " " 2.....	40	" "
" " " A. F. G.....	30	" "
" " " H.....	8	" "
" " " 58.....	13 $\frac{1}{2}$	" "

" Rivière St. Jean, No. 67. 20 milles carrés.	St. John's River, limit No. 67... 20 square miles.
" " " No. 69. 20 " "	" " " 69... 20 " "
" " " No. 70. 11 " "	" " " 70... 11 " "
" " " No. 71. 12 " "	" " " 71... 12 " "
<i>Agence de Grandville.</i>	
Limite canton Painchaud, No. 2. 11 " "	Township Painchaud, limit No. 2 11 " "
<i>Agence de Rimouski.</i>	
Limite canton Cabot, No. 1..... 16 milles carrés.	Limit Township Cherbourg West 27 square miles.
Limite canton Cherbourg Ouest. 27 " "	" " East 45 " "
" " " Est.... 45 " "	" Cabot No. 1..... 16 " "
" " McNider Sud. 40 " "	" McNider South. 40 " "
" " " Nord. 36 " "	" " North. 36 " "
<i>Agence de Bonaventure.</i>	
Limite arrière Cascapédia, No. 1 Nord..... 35 milles carrés.	River Cascapédia, limit No. 1, North..... 35 square miles.
Limite arrière Cascapédia, No. 1 Sud..... 35 " "	River Cascapédia, limit No. 1, South..... 35 " "
Limite Ruisseau Indian House. 8 " "	Limit Indian House Brook..... 8 " "
" " Red Pine Est... 5 " "	" Red Pine Mountain Brook East..... 5 " "
" " Chamberlain... 7 " "	Limit Chamberlain Brook..... 7 " "
Limite Branche Est Riv. Patapédia, No. 1..... 22 " "	River Patapédia, limit East branch No. 1..... 22 " "
Limite Branche Ouest Riv. Patapédia, No. 1 Ouest..... 26 " "	River Patapédia, limit West branch No. 1, West..... 26 " "
Limite Branche Ouest Riv. Patapédia, No. 1 Est..... 20½ milles carrés.	River Patapédia, limit West branch No. 1, East..... 20½ square miles.
Limite Assemetquagan, No. 1 Est..... 12 " "	River Assemetquagan, limit No. 1, East..... 12 " "
Limite Assemetquagan, No. 1 Ouest..... 12 " "	River Assemetquagan, limit No. 1, West..... 12 " "
Limite Ruisseau Harrison..... 8½ " "	Limit Harrison's Brook..... 8½ " "
Limite Petite Rivière, Branche Est..... 10 " "	Limit Petite Rivière, East Branch. 10 " "
Limite Ruisseau Clark..... 15 " "	Limit Clark's Brook..... 15 " "
<i>Agence du Lac Saint-Jean.</i>	
Limite Rivière à Mars, No. 11½. 7½ " "	River à Mars, limit No. 11½..... 7½ " "
" " Valin, No. 65... 9 " "	" Valin, limit No. 65. .... 9 " "
" " " No. 66... 12 " "	" " " No. 66..... 12 " "
" Canton Simard ..... 5½ " "	Limit township Simard..... 5½ " "
" " Tremblay ..... 2 " "	" " Tremblay ..... 2 " "
" " Laterrière A..... 9 " "	" " Laterrière A..... 9 " "

CONDITIONS DE LA VENTE.

Les coupes de bois ci-dessus décrites, suivant leur étendue donnée, plus ou moins, seront offertes en vente aux mises à prix suivantes, par mille carré, savoir :

- Agence de l'Ottawa Supérieur, \$50.
- Agence de l'Ottawa Inférieur, de \$50 à \$100.
- Agences du Lac Saint-Jean et de Bonaventure, de \$8 à \$15.
- Agences de la Chaudière, Montmagny, Grandville et de Rimouski, de \$8 à \$25, et elles seront adjudgées aux plus hauts enchérisseurs.

Le prix d'achat et la rente foncière de la première année (de deux piastres par mille carré) devront être payés, dans tous les cas, avant l'adjudication finale, autrement la vente sera nulle et non avenue.

Les limites une fois adjudgées, seront sujettes aux dispositions des règlements concernant les bois de la Couronne, maintenant en force ou qui pourront le devenir plus tard.

Des plans indiquant les terrains ci-dessus désignés, sont déposés au Département des Terres de la Couronne, en cette ville, et au bureau des agents pour ces localités, et seront visibles jusqu'au jour de la vente.

E. E. TACHÉ,  
Asst.-Commissaire des Terres de la Couronne.

N. B.—D'après la loi, les journaux nommés à cet effet par Ordre en Conseil, sont les seuls autorisés à publier cet avis. 2673 6

CONDITIONS OF SALE.

The above timber limits at their estimated area, more or less, to be offered at the following upset prices, per square mile, namely :

- Upper Ottawa Agency, \$50.
- Lower Ottawa Agency, from \$50 to \$100.
- Montmagny, Grandville, Chaudière and Rimouski agencies, from \$8 to \$25.
- Lake St. John and Bonaventure agencies from \$8 to \$15.

The timber limits to be adjudged to the party bidding the highest amount of bonus.

The bonus and first year's ground rent of two dollars per square mile, to be paid in each case before adjudication, or the sale will be void.

These timber locations to be subject to the provisions of all timber regulations now in force, or which may be hereafter made.

Plans of these timber limits will be open for inspection, in the Department of Crown Lands, in this city, and at the offices of the local agents, up to the day of sale.

E. E. TACHÉ,  
Asst. Commissioner of Crown Lands.

N. B.—According to law, no newspapers others than those named by Order in Council, are authorized to publish this notice. 2674

PROVINCE DE QUÉBEC.  
CHAMBRE DU PARLEMENT.

51<sup>e</sup> RÈGLE.—Toute demande de bills privés tombant sous la législation de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal éclusé, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpenage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, en se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication de (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

52<sup>e</sup> RÈGLE.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont le péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

L. DELORME,  
Greffier A. L.

2303

## Avis Divers.

Province de Québec, }  
Montréal. } *Cour Supérieure.*

Hermelina Brossard, de la paroisse de Saint-Hubert, district de Montréal, épouse de Pierre Dubuc, hôtelier, du même lieu, a, ce jour institué contre lui une action en séparation de biens.

DESJARDINS & LAFONTAINE,  
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 1<sup>er</sup> septembre 1881. 2863 2

PROVINCE OF QUEBEC.  
PARLIAMENT HOUSE.

51st RULE.—All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or undivided any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

52nd RULE.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

L. DELORME,  
Clerk L. A.

2304

## Miscellaneous Notices.

Province of Quebec, }  
Montreal. } *Superior Court.*

Hermelina Brossard, of the parish of Saint-Hubert, district of Montreal, wife of Pierre Dubuc, house keeper, of the same place, has instituted against him an action for separation as to property.

DESJARDINS & LAFONTAINE,  
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 1st September, 1881. 2864

Avis est par le présent donné que James Kempt Gilman, de Saint-Léon, propriétaire d'immeubles, Robert Newton Hall, de Sherbrooke, avocat, James Trail Shearer, de Montréal, marchand de bois, et Thomas Winslow Wyman, de Stanstead, marchand, tous de la province de Québec, et Earl Johnson, de Boston, Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, marchand, s'adresseront au Lieutenant-Gouverneur en Conseil de la Province de Québec, pour obtenir une charte, les constituant, eux et toutes autres personnes qui pourront devenir associées avec eux, en corps politique et incorporé sous le nom de "The Saint Léon Springs Company," dans le but d'acquérir, développer et exploiter la propriété de Source Minérale, connue sous ce nom, en la paroisse de Saint-Léon, en le comté de Maskinongé, en cette province, lequel lieu sera la principale place d'affaires de la dite compagnie.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de cinquante mille piastres, divisées en cinq cents actions de cent piastres chacune.

Les dits requérants seront les premiers directeurs de la dite compagnie, dont la majorité est sujets anglais.

HALL, WHITE & PANNETON,  
Procureurs des Requérants.

Sherbrooke, 9 août 1881. 2729 5

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

Dame Mathilda Laberge, des cité et district de Montréal, épouse de Auguste St. Jean, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Auguste St. Jean, commerçant, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le dix-huitième jour d'août courant.

Z. RENAUD,  
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 18 août 1881. 2831 3

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

Dame Marie Anne V. Desroches, de la cité et du district de Montréal, épouse de Alfred Bourgeault, barbier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Alfred Bourgeault, barbier, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été ce jour intentée.

ETHIER & PELLETIER,  
Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 9 août 1881. 2781 4

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Bedford. } No. 2734.

Dame Hélène Fontaine *alias* Bienvenue, de la ville de Farnham, dans le dit district de Bedford, épouse de Joseph Sabourin *alias* Choignière, bourgeois, du même lieu, et dûment autorisé à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Sabourin *alias* Choignière, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le quinze juillet mil huit cent quatre-vingt-un.

M. MAILHOT,  
Avocat de la Demanderesse.

Sweetsburgh, 15 juillet 1881. 2759 4

Notice is hereby given that James Kempt Gilman, of Saint Leon, real estate proprietor, Robert Newton Hall, of Sherbrooke, advocate, James Trail Shearer, of Montreal, lumber dealer, and Thomas Winslow Wyman, of Stanstead, merchant, all of the province of Quebec, and Earl Johnson, of Boston, Massachusetts, one of the United States of America, merchant, will apply to the Lieutenant Governor of the province of Quebec, in Council, for a charter, constituting them, and such other persons as may be hereafter associated with them, a body corporate and politic under the name of "The Saint Leon Springs Company," for the object of acquiring, developing and managing the Mineral Spring property, known under that name, in the parish of Saint Leon, in the county of Maskinongé, in this province, which will be the principal place of business of said company.

The amount of the capital stock of said company will be fifty thousand dollars, divided into five hundred shares of one hundred dollars each.

The said applicants are to be the first directors of said company, and a majority of them are British subjects.

HALL, WHITE & PANNETON,  
Attorneys for applicants.

Sherbrooke, August 9th, 1881. 2730

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Montreal. }

Dame Mathilda Laberge, of the city and district of Montreal, wife of Auguste St. Jean, trader, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

Auguste St. Jean, trader, of the same place, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause on the eighteenth day of August instant.

Z. RENAUD,  
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 18th August, 1881. 2832

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Montreal. }

Dame Marie Anne V. Desroches, of the city and district of Montreal, wife of Alfred Bourgeault, barber, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff ;

vs.

Alfred Bourgeault, barber, of the same place, Defendant.

An action for separation from bed and board has this day been instituted.

ETHIER & PELLETIER,  
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 9th August, 1881. 2782

Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Bedford. } No. 2734.

Dame Hélène Fontaine *alias* Bieavenue, of the town of Farnham, in the said district of Bedford, wife of Joseph Sabourin *alias* Choignière, gentleman, of the same place, and duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Sabourin *alias* Choignière, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause on the fifteenth of July, one thousand eight hundred and eighty one.

M. MAILHOT,  
Attorney for Plaintiff.

Sweetsburgh, 15th July, 1881. 2760

## Avis de Faillite.

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George Yon, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'à mardi, le vingt-septième jour de septembre A. D. 1881, après lequel jour les dividendes seront payables.

L. JOS. LAJOIE,  
Syndic.  
2917

Montréal, 7 septembre 1881.

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,  
Province de Québec,  
District de Rimouski. }

Dans l'affaire de Moreault & D'Auteuil, faillis.  
Le septième jour de novembre prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

MOREAULT & D'AUTEUIL.  
Per P. D'AUTEUIL,  
Leur procureur *ad litem*.  
Rimouski, 8 septembre 1881. 2937

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,  
Province de Québec,  
District d'Ottawa. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Pierre Charette, failli.  
Le sixième jour d'octobre prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour sa décharge en vertu du dit acte.

PIERRE CHARETTE.  
Par FORAN & FORAN,  
Ses procureurs *ad litem*.  
Aylmer, 1er septembre 1881. 2873 2

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Antoine Napoléon Charpentier, du village de L'Avenir, failli.

Je, soussigné, Thomas Darling, No. 242, rue Saint-Jacques, Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi sous un mois. Une assemblée des créanciers aura lieu en mon bureau, le douzième jour de septembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour examiner les comptes du failli, pour prendre en considération les frais encourus au sujet de sa nomination et la destitution du ci-devant syndic, pour donner les instructions au sujet des dits frais, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

THOS. DARLING.  
Montreal, 27 août 1881. 2851 2

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,  
Province de Québec,  
District de Saint-François. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Desève Frères et Oscar Desève, tant individuellement que comme membre de la raison sociale de Desève Frères, faillis.

Le vingt-huitième jour de septembre prochain, le soussigné tant individuellement que comme membre de la société de Desève Frères, s'adressera à un juge de la cour supérieure pour obtenir une décharge en vertu des dits actes.

OSCAR DESÈVE.  
Par HALL, WHITE & PANNETON,  
Ses procureurs *ad litem*.  
Sherbrooke, 24 août 1881. 2837 3

## Bankrupt Notices.

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of George Yon, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared open to objection until Tuesday, the twenty seventh day of September, A. D. 1881, after which dividend will be payables.

L. JOS. LAJOIE,  
Assignee.  
Montreal, 7th September, 1881. 2918

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada,  
Province of Quebec,  
District of Rimouski. }

In the matter of Moreault & D'Auteuil, Insolvents.  
On the seventh day of November next, the undersigned will apply to the said court for their discharge in virtue of the said act.

MOREAULT & D'AUTEUIL.  
By P. D'AUTEUIL,  
Their attorney *ad litem*.  
Rimouski, 8th September, 1881. 2938

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

Canada,  
Province of Quebec,  
District of Ottawa. } *In the Superior Court.*

In the matter of Pierre Charette, an Insolvent.  
On the sixth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

PIERRE CHARETTE,  
Per FORAN & FORAN,  
His attorneys *ad litem*.  
Aylmer, 1st September, 1881. 2874

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Antoine Napoléon Charpentier, of the village of L'Avenir, an Insolvent.

I, the undersigned, Thomas Darling, No. 242, Saint James street, Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month. A meeting of creditors will be held at my office, on the twelfth day of September next, at ten o'clock in the forenoon, to examine the accounts of the assignee, to take into consideration the costs incurred in connection with his appointment and the removal of the former assignee, to give directions regarding the said costs, and to regulate the affairs of the estate generally.

THOS. DARLING.  
Montreal, 27th August, 1881. 2852

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,  
Province of Quebec,  
District of Saint Francis. } *In the Superior Court.*

In the matter of Desève Brothers and Oscar Desève, as well individually as a member of the firm of Desève Brothers, Insolvents.

On the twenty eighth day of September next, the undersigned as well individually as a member of the firm of Desève Brothers, will apply to a judge of the superior court for a discharge under the said acts.

OSCAR DESÈVE.  
Per HALL, WHITE & PANNETON,  
His attorneys *ad litem*.  
Sherbrooke, 24th August, 1881. 2838

## ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de James Gallagher, failli.  
Un bordereau des dividendes sur immeubles a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-neuvième jour de septembre A. D. (1881), après lequel jour les dividendes seront payés.

A. BOURGÉAU,  
Syndic.  
2869 2

Aylmer, 31 août 1881.

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Joliette. }

Dans l'affaire de François-Xavier Lassalle, de Saint-Jean de Matha, failli.

Vendredi, le trentième jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera au juge de la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

FRANÇOIS-XAVIER LASSALLE.  
Par ANDRÉ CHERRIER,  
Son procureur *ad litem*.

Joliette, 20 août 1881. 2821 3

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Joliette. }

Dans l'affaire de François Forest, de Joliette, failli.

Vendredi, le trentième jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera au juge de la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

FRANÇOIS FOREST.  
Par ANDRÉ CHERRIER,  
Son procureur *ad litem*.

Joliette, 20 août 1881. 2819 3

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Wilson F. Mewhort, des cité et district de Montréal, marchand et commerçant, failli.

Mercrèdi, le vingt et unième jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

W. F. MEWHORT,  
Par LEO H. DAVIDSON,  
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 18 août 1881. 2811 4

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District d'Iberville. }

*In re*: Alfred Napoléon Belisle, failli.

Le vingt-quatrième jour de septembre prochain, le dit failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

PAGNUELO & ST. JEAN,  
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 15 août 1881. 2797 4

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }  
Province de Québec, }  
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de Edouard Ovide Lesperance, failli.

Le vingt-huitième jour de septembre prochain, le dit failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

EDOUARD OVIDE LESPERANCE.  
Par ETHIER & PELLETIER,  
Ses procureurs *ad litem*.

Sherbrooke, 25 août 1881. 2827 3

## INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of James Gallagher, an Insolvent.  
A dividend sheet of the real estate has been prepared open to objection until Thursday, the twenty ninth day of September A. D. (1881), after which dividend will be paid.

A. BOURGÉAU,  
Assignee.  
2870

Aylmer, 31st August, 1881.

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Joliette. }

In the matter of François Xavier Lassalle, of Saint-Jean de Matha, an Insolvent.

On Friday, the thirtieth day of September next, the undersigned will apply to the judge of the said court for his discharge under said acts.

FRANÇOIS XAVIER LASSALLE.  
Per ANDRÉ CHERRIER,  
His attorney *ad litem*.

Joliette, 20th August, 1881. 2822

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Joliette. }

In the matter of François Forest, of Joliette, an Insolvent.

On Friday, the thirtieth day of September next, the undersigned will apply to the judge of the said court for his discharge under said acts.

FRANÇOIS FOREST.  
Per ANDRÉ CHERRIER,  
His attorney *ad litem*.

Joliette, 20th August, 1881. 2820

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Montreal. }

In the matter of Wilson F. Mewhort, of the city and district of Montreal, merchant and trader, an Insolvent.

On Wednesday, the twenty first day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

W. F. MEWHORT,  
By LEO H. DAVIDSON,  
His attorney *ad litem*.

Montreal, 18th August, 1881. 2812

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Iberville. }

*In re*: Alfred Napoleon Belisle, an Insolvent.

On the twenty fourth day of September next, the said insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

PAGNUELO & ST. JEAN,  
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 15th August, 1881. 2798

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDING ACTS.

Canada, }  
Province of Quebec, }  
District of Saint Francis. }

In the matter of Edouard Ovide Lesperance, an Insolvent.

The twenty eighth day of September next, the said Insolvent will apply to the said court for his discharge in virtue of the said act.

EDOUARD OVIDE LESPERANCE.  
By ETHIER & PELLETIER,  
His attorneys *ad litem*.

Sherbrooke, 25th August, 1881. 2828

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Joliette. }  
Dans l'affaire de Louis Alfred Lavallée, de Joliette, failli.

Vendredi, le trentième jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera au juge de la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

LOUIS ALFRED LAVALLEE.  
Par ANDRE CHERRIER,  
Son procureur *ad litem.*

Joliette, 20 août 1881. 2817 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Saint-François. }  
Dans l'affaire de Mark Ellis, failli.

Samedi, le vingt-quatrième jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à l'un des juges de la cour supérieure pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

MARK ELLIS,  
Par MERRY & MELVENA,  
Ses procureurs *ad litem.*

Sherbrooke, 16 août 1881. 2751 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Saint-François. }  
Dans l'affaire de Samuel Morgan, failli.

Samedi, le vingt-quatrième jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à l'un des juges de la cour supérieure pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

SAMUEL MORGAN.  
Par MERRY & MELVENA,  
Ses procureurs *ad litem.*

Sherbrooke, 16 août 1881. 2753 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*  
Dans l'affaire de William Brown, de Pointe Fortune, en le district de Montréal, marchand et commerçant, failli.

Mercredi, le vingt-unième jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

WM. BROWN.  
Par LEO. H. DAVIDSON,  
Son procureur *ad litem.*

Montréal, 18 août 1881. 2809 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
Dans l'affaire de Antoine Hamilton, marchand, de la cité et du district de Montréal, tant individuellement que comme ayant fait affaires au dit lieu de Montréal, ensemble en société, avec Denis Christophe Papineau, sous la raison sociale de Hamilton & Papineau, failli.

Le soussigné s'adressera le cinquième jour d'octobre prochain, à cette cour, pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte et de ses amendements.

ANTOINE HAMILTON,  
Par ses procureurs *ad litem,*  
MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU.

Montréal, 1er septembre 1881. 2889

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Joliette. }  
In the matter of Louis Alfred Lavallée, of Joliette, an Insolvent.

On Friday, the thirtieth day of September next, the undersigned will apply to the judge of the said court for his discharge under said acts.

LOUIS ALFRED LAVALLEE.  
Per ANDRE CHERRIER,  
His attorney *ad litem.*

Joliette, 20th August, 1881. 2818

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Saint Francis. }  
In the matter of Mark Ellis, an Insolvent.

The undersigned will apply to a judge of the superior court on Saturday, the twenty fourth day of September next, for his discharge under the said act.

MARK ELLIS,  
Per MERRY & MELVENA,  
His attorneys *ad litem.*

Sherbrooke, 16th August, 1881. 2752

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Saint-François. }  
In the matter of Samuel Morgan, an Insolvent.

The undersigned will apply to a judge of the superior court, on Saturday, the twenty fourth day of September next, for his discharge under said act.

SAMUEL MORGAN.  
Per MERRY & MELVENA,  
His attorneys *ad litem.*

Sherbrooke, 16th August, 1881. 2754

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *In the Superior Court.*  
In the matter of William Brown, of Point Fortune, in the district of Montreal, merchant and trader, an Insolvent.

On Wednesday, the twenty first day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

WM. BROWN.  
By LEO. H. DAVIDSON,  
His attorney *ad litem.*

Montreal, 18th August, 1881. 2810

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
In the matter of Antoine Hamilton, merchant, of the city and district of Montreal, individually as well as having carried on business at the said city and district of Montreal, in partnership with Denis Christophe Papineau, under the name and firm of Hamilton & Papineau, an Insolvent.

The undersigned will apply on the fifth day of October next, to the court, for his discharge under said acts and amendments.

ANTOINE HAMILTON,  
By his attorneys *ad litem,*  
MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU.

Montreal, 1st September, 1881. 2890

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de Philip C. Lowell, failli.  
Lundi, le vingt-sixième jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à un juge de la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

PHILIP C. LOWELL.  
Par D. W. R. HODGE,  
Son procureur *ad litem*.  
Sherbrooke, P. Q., 16 août 1881. 2789 3

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de Patrick H. Kilmartin, failli.  
Lundi, le vingt-sixième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à un juge de la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

PATRICK H. KILMARTIN.  
Par D. W. R. HODGE,  
Son procureur *ad litem*.  
Sherbrooke, P. Q., 16 août 1881. 2793 3

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de William Johnston, failli.  
Lundi, le vingt-sixième jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à un juge de la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

WILLIAM JOHNSTON.  
Par D. W. R. HODGE,  
Son procureur *ad litem*.  
Sherbrooke, P. Q., 16 août 1881. 2791 3

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS**

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de James Maybury, failli.  
Le quatrième jour d'octobre prochain, le soussigné failli s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

JAMES MAYBURY,  
Par CRUICKSHANK & CRUICKSHANK,  
Ses procureurs *ad litem*.  
Montréal, 16 août 1881. 2743 4

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS**

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Saint-François. } No. 14.

Dans l'affaire de Félix St. Denis, failli.  
Vendredi, le dixième jour de septembre prochain, le soussigné demandera sa quittance à la dite cour en vertu du dit acte.

FELIX ST. DENIS,  
Par BELANGER & VANASSE,  
Ses procureurs *ad litem*.  
Sherbrooke, 8 août 1881. 2709 5

**ACTE DE FAILLITE DE 1875.**

Province de Québec, }  
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de George Hall, failli.  
Le soussigné failli, le vingt-quatrième jour de septembre prochain, s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

GEORGE HALL,  
Par JUDAH & BRANCHAUD,  
Ses procureurs *ad litem*.  
Beauharnois, 5 août 1881. 2727 5

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

Canada, }  
Province of Quebec. } *In the Superior Court.*  
District of Saint Francis. }

In the matter of Philip C. Lowell, an Insolvent.  
On Monday, the twenty sixth day of September next, the undersigned will apply to a judge of said court for a discharge under said act.

PHILIP C. LOWELL.  
Per D. W. R. HODGE,  
His attorney *ad litem*.  
Sherbrooke, P. Q., 16th August, 1881. 2790

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Saint-François. }

In the matter of Patrick H. Kilmartin, an Insolvent.  
On Monday, the twenty sixth day of September next, the undersigned will apply to a judge of said court for a discharge under said acts.

PATRICK H. KILMARTIN.  
Per D. W. R. HODGE,  
His attorney *ad litem*.  
Sherbrooke, P. Q., 16th August, 1881. 2794

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

Canada, }  
Province of Quebec. } *In the Superior Court.*  
District of Saint Francis. }

In the matter of William Johnston, an Insolvent.  
On Monday, the twenty sixth day of September next, the undersigned will apply to a judge of said court for a discharge under said act.

WILLIAM JOHNSTON.  
Per D. W. R. HODGE,  
His attorney *ad litem*.  
Sherbrooke, P. Q., 16th August, 1881. 2792

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

Canada, }  
Province of Quebec. } *In the Superior Court.*  
District of Montreal. }

In the matter of James Maybury, an Insolvent.  
The undersigned insolvent will on the fourth day of October next, apply to the said court for his discharge under said act.

JAMES MAYBURY,  
By CRUICKSHANK & CRUICKSHANK,  
His attorneys *ad litem*.  
Montreal, 16th August, 1881. 2744

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS**

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Saint Francis. } No. 14.

In the matter of Félix St. Denis, an Insolvent.  
On Friday, the tenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

FELIX ST. DENIS,  
Per BELANGER & VANASSE,  
His attorneys *ad litem*.  
Sherbrooke, 8th August, 1881. 2710

**INSOLVENT ACT OF 1875.**

Province of Quebec, }  
District of Beauharnois. } *Superior Court.*

In the matter of George Hall, an Insolvent.  
The undersigned insolvent, will on the twenty fourth day of September next, apply to the said court for his discharge under said act.

GEORGE HALL,  
Per JUDAH & BRANCHAUD,  
His attorneys *ad litem*.  
Beauharnois, 5th August, 1881. 2728

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Charles D. Holmes, failli.  
Le quatrième jour d'octobre prochain, le soussigné failli s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

CHARLES D. HOLMES.  
Per CRUICKSHANK & CRUICKSHANK,  
Ses procureurs *ad litem*.  
Montréal, 16 août 1881. 2741 4

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District d'Iberville. }

Dans l'affaire de Thomas Roy, Fils, failli.  
Le vingt-troisième jour du mois de septembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

THOMAS ROY, FILS,  
Per A. D. GIRARD,  
Son procureur *ad litem*.  
2795 4

Province de Québec, } **EN FAILLITE.**  
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*  
Dans l'affaire de George T. Coo, faisant affaires sous la raison sociale de G. T. Coo & Cie., failli.

Le soussigné, failli en vertu de l'acte de faillite de 1875 et ses amendements s'adressera à la cour supérieure, à Montréal, mercredi, le quatorzième jour de septembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

GEORGE T. COO.  
Par JUDAH & BRANCHAUD,  
Ses procureurs *ad litem*.  
Montréal, 9 août 1881. 2723 5

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de John L. Hunt, failli.  
Mercredi, le quatorzième jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

JOHN L. HUNT,  
Par MACMASTER,  
HUTCHINSON & KNAPP,  
Ses procureurs *ad litem*.  
Montréal, 1er août, 1881. 2737 5

**ACTE DE FAILLITE DE 1875.**

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Julien Martineau, failli.  
Mercredi, le quatorzième jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du susdit acte.

JULIEN MARTINEAU,  
Par JUDAH & BRANCHAUD,  
Ses procureurs *ad litem*.  
Montréal, 9 août 1881. 2725 5

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Jacques Perreault, épiciier, de la cité et du district de Montréal, failli.

Le troisième jour d'octobre prochain, le soussigné s'adressera à cette cour pour l'obtention de sa décharge en vertu du dit acte et de ses amendements.

JACQUES PERREAULT.  
Par son procureur *ad litem*,  
HONORE MERCIER.  
Montréal, 18 août 1881. 2805 4

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Montreal. }

In the matter of Charles D. Holmes, an Insolvent.  
The undersigned insolvent will, on the fourth day of October next, apply to said court for his discharge under said act.

CHARLES D. HOLMES.  
By CRUICKSHANK & CRUICKSHANK,  
His attorneys *ad litem*.  
Montreal, 16th August, 1881. 2742

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Iberville. }

In the matter of Thomas Roy, Fils, an Insolvent.  
On the twenty third day of the month of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

THOMAS ROY, FILS.  
Par A. D. GIRARD,  
His attorney *ad litem*.  
2796

Province of Quebec, } **IN INSOLVENCY.**  
District of Montreal. } *In the Superior Court.*  
In the matter of George T. Coo, carrying on business under the firm of G. T. Coo & Co., an Insolvent.

The undersigned, an insolvent under the insolvent act of 1875 and its amendments will apply to the superior court, at Montreal, on Wednesday, the fourteenth day of September next, at eleven of the clock of the forenoon, for a discharge under the said act.

GEORGE T. COO.  
By JUDAH & BRANCHAUD,  
His attorneys *ad litem*.  
Montreal, 9th August, 1881. 2724

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Montreal. }

In the matter of John L. Hunt, an Insolvent.  
On Wednesday, the fourteenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JOHN L. HUNT,  
By MACMASTER,  
HUTCHINSON & KNAPP,  
His attorneys *ad litem*.  
Montreal, 1st August, 1881. 2738

**INSOLVENT ACT OF 1875.**

Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Montreal. }

In the matter of Julien Martineau, an Insolvent.  
On Wednesday, the fourteenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JULIEN MARTINEAU,  
Per JUDAH & BRANCHAUD,  
His attorneys *ad litem*.  
Montreal, 9th August, 1881. 2726

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Montreal. }

In the matter of Jacques Perreault, grocer, of the city and district of Montreal, an Insolvent.

On the third day of October next, the undersigned will apply to this court for his discharge under the said acts and amendments.

JACQUES PERREAULT.  
By his attorney *ad litem*,  
HONORE MERCIER.  
Montreal, 18th August, 1881. 2806

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Edward Schultze et Robert B. Reinhardt, tous deux de la cité de Montréal, ci-devant commerçants et associés faisant affaires comme tels en société, en la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de Schultze, Reinhardt & Cie., faillis.

Avis est par le présent donné que, lundi, le douzième jour de septembre prochain, les sous-signés s'adresseront à la Cour Supérieure, siégeant en la cité de Montréal, pour obtenir leur décharge en vertu de l'acte de faillite de 1875 et ses amendements.

EDWARD SCHULTZE et  
ROBERT B. REINHARDT.

Par GREENSHIELDS & BUSTEED,  
2715 5 Leurs procureurs *ad litem*.

### Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Henry Langford Loucks, marchand, de la cité de Hull, dans le district d'Ottawa, failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits et appartenants à la succession du dit failli, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Un ordre du Juge de la Cour Supérieure, pour le district d'Ottawa, ayant été donné, autorisant la dite vente, à la demande de "La Banque Nationale," corps politique et incorporé, ayant son bureau d'affaires en la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, dans la province d'Ontario, les dits immeubles seront vendus en vertu de mes pouvoirs comme syndic à la dite faillite. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du sousigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Premièrement.—Toute cette étendue de terre sise et située dans cette partie du canton de Hull, ci-devant connue comme le Bas-Village de Hull, et maintenant formant partie de la cité de Hull, et décrite suivant le plan du Haut et Bas Village de Hull, fait par W. A. Austin, écuyer, arpenteur provincial, daté Ottawa, mars 1864, une vraie copie du dit plan est annexée à un acte de partage entre les héritiers et légataires universels de feu Ruggles Wright, passé à Aylmer, devant A. Larue et collègue, notaires publics, le dix-septième jour du mois d'août, mil huit cent soixante et quatre, comme lots numéros onze et douze, du bloc cinq, dans le Bas-Village de Hull. Les dits lots contenant chacun soixante et six pieds de front sur quatre-vingt-dix-neuf pieds de profondeur, plus ou moins, et bornés comme suit : en front par la rue Inkerman, en arrière par les lots un et deux du dit bloc cinq, du côté sud par la rue Alfred, et du côté nord par le lot dix, du dit bloc cinq—avec deux maisons, une étable et autres bâtisses dessus érigées; lesquels dits immeubles sont maintenant connus comme les lots numéros onze et douze du bloc cinq, sur la rue Inkerman, dans la dite cité de Hull, dans la Province de Québec.

Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of Montreal. }

In the matter of Edward Schultze and Robert B. Reinhardt, both of the city of Montreal, heretofore traders and co-partners, carrying on business in the said city of Montreal, in co-partnership as such under the firm, name style of Schultze, Reinhardt & Co., Insolvents.

Notice is hereby given that on Monday, the twelfth day of September next, the undersigned will apply to the Superior Court, sitting in the city of Montreal, for their discharge under the insolvents act of 1875 and its amending acts.

EDWARD SCHULTZE and  
ROBERT B. REINHARDT.

By GREENSHIELDS & BUSTEED.  
2716 Their attorneys *ad litem*.

### Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

#### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Henry Langford Loucks, merchant, of the city of Hull, in the district of Ottawa, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the im-movables hereinafter described and belonging to the estate of the said insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. An order of the judge of the Superior Court, for the district of Ottawa, having been given, ordering the sale thereof at the requisition of "La Banque Nationale," a body politic and incorporated, having a place of business, in the city of Ottawa, in the county of Carleton, in the Province of Ontario, the same will be sold in virtue of my powers as assignee to the said estate. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, or other oppositions to the sale* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

Firstly.—All that piece or parcel of land lying and situate in that part of the township of Hull, heretofore known as the Lower Village of Hull, and now forming part of the city of Hull, and described according to the plan of the Upper and Lower Village of Hull, made and prepared by W. A. Austin, esquire, provincial land surveyor, bearing date, Ottawa, March, 1864, a true copy whereof is annexed to a deed of division or partage between the heirs and universal legatees of the late Ruggles Wright, passed at Aylmer, before A. Larue and colleague, public notaries, on the seventeenth day of the month of August, in the year one thousand eight hundred and sixty four, as lots numbers eleven and twelve, of block five, in the Lower Village of Hull. Said lots containing each sixty six feet in front by ninety nine feet in depth, more or less; and bounded as follows: on the front by the Inkerman street, in rear by lots one and two of said block five, on the south side by Alfred street, and on the north side by lot ten of said block five—with two dwelling houses, one stable and other buildings thereon erected; which said immovables are now known as lots numbers eleven and twelve of block five, on Inkerman street, in the said city of Hull, in the province of Quebec.

Deuxièmement.—Toutes ces étendues de terre connues et décrites comme les lots numéros un et deux, dans le bloc cinq, dans le Bas-Village de Hull, contenant chacun des dits lots soixante et six pieds de front sur quatre-vingt-dix-neuf pieds de profondeur, plus ou moins—avec bâtisses dessus construites ; les dits morceaux de terre étant maintenant connus comme les lots numéros un et deux, dans le bloc cinq, sur la rue Britannia, dans la dite cité de Hull.

Pour être vendus au bureau d'Alfred Rochon, écuyer, avocat, au numéro deux cent quarante-six, rue Principale, dans la dite cité de Hull, le VINGT-CINQUIÈME jour de NOVEMBRE prochain, mil huit cent quatre-vingt-un, à DIX heures de l'avant-midi.

D. S. EASTWOOD,

Syndic à la succession du dit failli.  
Hull, 5 septembre 1881. 2911  
[Première publication, 10 septembre 1881.]

Secondly.—All those piece or parcels of land heretofore known and described as lots numbers one and two, in block five, in the Lower Village of Hull, containing each of said lots sixty six feet on the front by ninety nine feet in depth, more or less—with the buildings thereon erected. Said pieces or parcels of land being now known as lots numbers one and two in block five, on Britannia street, in the said city of Hull.

To be sold at the office of Alfred Rochon, esquire, advocate, at number two hundred and forty six, Main street, in the city of Hull, on the TWENTY FIFTH day of NOVEMBER, one thousand eight hundred and eighty one, at the hour of TEN o'clock in the forenoon.

D. S. EASTWOOD,

Assignee to the estate of the said insolvent.  
Hull, 5th September, 1881. 2912  
[First published, 10th September, 1881.]

## Ventes par le Shérif—Arthabaska

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref **FIERI FACIAS**.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **JAMES McCAMMON**,  
No. 105. } Demandeur ; contre  
**JOHN McKINNON**, Défendeur.

La moitié sud-ouest du lot numéro seize, du septième rang du canton d'Inverness, dans le comté de Mégantic, contenant cent acres de terre plus ou moins, sauf et à excepter tous les emplacements disposés par le dit John McKinnon et ses auteurs—avec les circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le DIX-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de novembre prochain.

**AUGUSTE QUESNEL, JUNIOR**,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, 6 septembre 1881. 2915  
[Première publication, 10 septembre 1881.]

## VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Arthabaska, à savoir : } **JAMES WILLIAM**  
No. 1592. } **COOK**. Demandeur ;  
contre **JOHN O'FARRELL**, Défendeur ; et **Mary Nolan**, épouse du dit John O'Farrell, adjudicataire et fol enchérisseur, et **George J. Cook**, es-qualité, reprenant l'instance.

La moitié nord-ouest du lot numéro quatorze, dans le onzième rang du canton de Leeds, contenant cent acres de terre, plus ou moins.

Par ordre de la cour, une somme de cent piastres sera exigée de tout enchérisseur avant de recevoir son enchère.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le VINGT-TIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE

## Sheriff's Sales.—Arthabaska.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

**FIERI FACIAS.**

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **JAMES McCAMMON**,  
No. 105. } Plaintiff ; against **JOHN**  
**McKINNON**, Defendant.

The south west half of lot number sixteen, of the seventh range of the township of Inverness, in the county of Mégantic, containing one hundred acres of land, more or less, saving and excepting all the lots conveyed by the said John McKinnon and his predecessors—with the circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the SEVENTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of November next.

**AUGUSTE QUESNEL, JUNIOR**,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 6th September, 1881. 2916  
[First published, 10th September, 1881.]

## VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Superior Court—District of Québec.

Arthabaska, to wit : } **JAMES WILLIAM**  
No. 1592. } **COOK**,  
contre **JOHN O'FARRELL**, Défendeur ; and **Marie Nolan**, wife of the said defendant, purchaser and false bidder, and **George J. Cook**, es-qual., plaintiff in continuance of suit.

The north west half of lot number fourteen, in the eleventh range of the township of Leeds, containing one hundred acres of land, more or less.

By order of the Court, a sum of one hundred dollars will be required from every bidder before bid is allowed.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the TWENTIETH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the

heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

AUGUSTE QUESNEL, JUNIOR,  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, le 29 août 1881. 2881 2  
[Première publication, 3 septembre 1881.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE  
ENCHÈRE.

*Cour Supérieure—District de Québec.*  
Arthabaska, à savoir: } JAMES WILLIAM  
No. 1592. } COOK, Demandeur;  
contre JOHN O'FARRELL Défendeur; et Felim  
J. O'Neill, adjudicataire et folle enchérisseur, et  
George J. Cook, es-qualité, reprenant l'instance.

Une partie du lot numéro deux, dans le neuvième rang du canton de Leeds; borné en front au chemin de Craig, en arrière au dixième rang, d'un côté au sud-ouest par le lot numéro un, et de l'autre côté au nord-est par une ligne parallèle à la limite sud-ouest, et contenant cent acres de terre en superficie, avec ensemble le droit de passage ou une route de vingt et un pieds de large le long du côté nord-est de la rivière Osgood, conduisant du dit chemin de Craig à la dite terre—avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Par ordre de la cour, une somme de cent piastres sera exigée de tout enchérisseur avant de recevoir son enchère.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le VINGTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

AUGUSTE QUESNEL, JUNIOR,  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, 29 août 1881. 2883  
[Première publication, 3 septembre 1881.]

FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure—District d'Arthabaska.*  
Arthabaska, à savoir: } EDWARD D. HAYDEN,  
No. 172. } Demandeur; contre  
ROBERT GRANT WARD *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant à Robert Grant Ward.  
1. La moitié sud-ouest du lot de terre numéro vingt-sept, dans le cinquième rang du canton de Thetford, contenant cent acres, plus ou moins.

2. Le lot de terre numéro vingt-six, dans le rang B, du canton de Coleraine.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le DIX-SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'octobre prochain.

AUGUSTE QUESNEL, JUNIOR,  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, 12 juillet 1881. 2485 3  
[Première publication, 16 juillet 1881.]

Ventes par le Shérif—Gaspé.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of November next.

AUGUSTE QUESNEL, JUNIOR,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 29th August, 1881. 2882  
[First published, 3rd September, 1881.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE  
ENCHÈRE.

*Superior Court—District of Québec.*  
Arthabaska, to wit: } JAMES WILLIAM COOK,  
No. 1592. } Plaintiff; against JOHN  
O'FARRELL, Defendant, and Felim J. O'Neill,  
*adjudicataire* and false bidder, and George J.  
Cook, *es-qualité*, plaintiff in continuance of suit.

A part of lot number two, in the ninth range of the township of Leeds; bounded in front by the Craig's road, in rear by the tenth range, on one side to the south west by lot number one, and on the other side to the north east by a line parallel with the south west boundary, and containing one hundred acres of land in superficies, together also with a right of way or a road of twenty one feet in width along the north east side of the Osgood river, leading from the said Craig's road to the said land—with all the buildings and improvements thereon.

By order of the court, a sum of one hundred dollars will be required from every bidder before his bid will be allowed.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the TWENTIETH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of November next.

AUGUSTE QUESNEL, JUNIOR,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 29th August, 1881. 2884  
[First published, 3rd September, 1881.]

FIERI FACIAS.

*Superior Court—District of Arthabaska.*  
Arthabaska, to wit: } EDWARD D. HAYDEN,  
No. 172. } Plaintiff; against  
ROBERT GRANT WARD *et al.*, Defendants.

As belonging to Robert Grant Ward.  
1. The south west half of lot number twenty seven, in the fifth range of the township of Thetford, containing one hundred acres, more or less.

2. Lot number twenty six, in range B, of the township of Coleraine.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of October next.

AUGUSTE QUESNEL, JUNIOR,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 12th July, 1881. 2486  
[First published, 16th July, 1881.]

Sheriff's Sales.—Gaspé.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Gaspé.

Percé, à savoir : } D. N. LABRIE, Demandeur ;  
No. 749. } D. contre CHRISTOPHER  
BAKER, Défendeur.

Un certain lot de terre sis et situé à Cape Cove susdit, ayant un front de trois acres, plus ou moins, sur la profondeur ordinaire des terres de la Couronne ; borné d'un côté à l'est par Joseph Cass, de l'autre côté à l'ouest par Antoine Raille, en arrière par les terres du deuxième rang, et en front par la mer—ensemble avec une maison, grange, étable et autres bâties sus-érigées et les appartenances qui s'y trouvent, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Percé, en le comté de Gaspé, MARDI, le DIX-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de janvier 1882.

L. Z. JONCAS,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Percé, 2 août 1881. 2693 2  
[Première publication, 13 août 1881.]

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Gaspé.

Percé, to wit : } D. N. LABRIE, Plaintiff ;  
No. 749. } D. against CHRISTOPHER  
BAKER, Defendant.

A certain lot of land and premises being and situate at Cape Cove aforesaid, having a frontage of three acres, more or less, with the usual depth of Crown lands ; bounded on one side towards the east by Joseph Cass, on the other side towards the west by Antoine Raille, in rear by lands of the second range, and in front by the sea—together with a house, barn, stage and all other buildings and appurtenances thereunto belonging, circumstances and dependencies.

To be sold at the registrar's office at Percé, in the county of Gaspé, TUESDAY, the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighteenth day of January, 1882.

L. Z. JONCAS,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Percé, 2nd August, 1881. 2694  
[First published, 13th August, 1881.]

## Ventes par le Shérif—Montréal.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,  
No. 1001. } Le corps politique et due-  
ment incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, requérant la vente du lot No. 1420, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, en la cité de Montréal.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, étant le No. 1420, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Anne, préparé pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure 7606 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la rue McCord, en arrière par la rue Murray, d'un côté vers le sud-est par la rue Smith, d'un côté vers le nord-ouest par les Nos. du cadastre 1437 et 1421—avec les bâties sus-érigées.

Le dit lot de terre sujet à une rente foncière, annuelle, perpétuelle et non rachetable, de trois louis courant pour chaque étendue de terre en superficie de quatre mille cinquante pieds, mesure française, contenue dans le dit lot, créée en vertu d'un acte de vente et de transport de feu l'Honorable John Samuel McCord à John Carrigan, passé devant E. Guy et collègue, notaires, le vingt-huitième jour d'octobre mil huit cent quarante, la dite rente payable les premiers jours de mai et de novembre de chaque année aux héritiers et représentants légaux du dit feu John Samuel McCord, jusqu'à l'expiration du bail emphytéotique mentionné dans le dit acte de vente, à savoir : jusqu'au vingt-neuvième jour de septembre mil

## Sheriff's Sales.—Montreal.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,  
No. 1001. } a body politic and corporate duly incorporated and having their chief place of business in the city of Montreal, Petitioner ; against lot No. 1420, of the official plan and in the book of reference of Saint Ann's ward, in the city of Montreal.

A certain lot or emplacement situate in the Saint Ann's ward, of the city of Montreal, being No. 1420, of the official plan and book of reference of said Saint Ann's ward, prepared for registration purposes, containing by a measurement 7606 feet, english measure, more or less ; bounded in front by McCord street, in rear by Murray street, on one side towards the south east by Smith street, on one side towards the north west by cadastral Nos. 1437 and 1421—with buildings thereon erected.

Subject the said lot of land to an annual, perpetual and unredeemable ground rent, *rente foncière annuelle, perpétuelle et non-rachetable*, of three pounds currency for each and every superficies of four thousand and fifty feet, french measure, in said lot contained, created under the deed of sale and conveyance from the late honorable John Samuel McCord to John Carrigan, executed before E. Guy and colleague, notaries, on the twenty eighth day of October, one thousand eight hundred and forty, the said rent payable the first days of May and November in each year to the heirs and legal representatives of the said late John Samuel McCord, until the expiration of the emphyteotic lease mentioned in the said

huit cent quatre-vingt-dix, et ensuite aux Révérendes Dames Religieuses Sœurs Hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal, en leur qualité d'administratrices de la propriété des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Montréal, et leurs successeurs pour toujours.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE courant, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre courant.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 7 septembre 1881. 2919  
[Première publication, 10 septembre 1881.]

FIERI FACIAS.

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } FIERI FACIAS.  
No. 2097. } HERNANDINAND DAVI D,  
gentilhomme, SEVERE  
RIVARD, écuyer, avocat, MICHEL LAURENT,  
architecte, et GUSTAVE A. DROLET, écuyer,  
avocat, tous des cité et district de Montréal,  
Demandeurs ; contre les terres et tenements  
d'AUGUSTIN VALADE, de la paroisse du Saint-  
Enfant Jésus, dans le district de Montréal, charron,  
Défendeur.

Un emplacement sis et situé aux village et paroisse Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro huit cent quatre-vingt-dix (890), de la subdivision du lot numéro quinze (15), des plan et livre de renvoi officiels du dit village Saint-Jean Baptiste, de la contenance de vingt pieds de front par soixante et quinze pieds de profondeur, mesure anglaise, et plus ou moins ; borné en front par la rue Drolet, en arrière par une ruelle en commun avec tous ceux y ayant droit—avec une maison en brique portant le No. 188, de la dite rue, et autres bâtisses dessus érigées, avec droit de mitoyenneté dans les pignons nord-ouest et sud-est de la dite maison.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 7 septembre 1881. 2925  
[Première publication, 10 septembre 1881.]

FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit pour le district de Montréal.*

Montréal, à savoir : } FIERI FACIAS.  
No. 1503. } DAME MARIE BEA-  
TRICE ISABE A U  
SAVEUSE DE BEAUJEU, veuve de feu Alain  
Siochan de Kersabiec, gentilhomme, en son vivant,  
de la paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac,  
district de Montréal, la dite Dame de Kersabiec,  
maintenant de Saint-Etienne de Montbec, France,  
Demanderesse ; contre WILLIAM REAY, culti-  
vateur, JOHN REAY, marchand, MARY REAY,  
fille majeure, ROBERT REAY, cultivateur, tous  
quatre de la paroisse de Saint-Joseph de Soulan-  
ges, district de Montréal, DAVID REAY, cultiva-  
teur, de Hudson, dit district, CHARLES REAY,  
marchand à commission, et GEORGE CHAPMAN,  
marchand, les deux derniers de la cité de Mon-  
tréal, les susdites personnes en leur qualité d'hé-  
ritiers et représentants légaux de feu Jeannet  
Maria Yorker, veuve de feu Joseph Reay, en son  
vivant, de la dite paroisse de Saint-Joseph de  
Soulanges, Défendeurs ; contre les terres et téne-  
ments mentionnés et décrits dans la cédule  
annexée au bref marqué A, comme suit, à savoir :

Une terre sise et située au-dessous du village de Soulanges, seigneurie et paroisse de Soulanges, désignée sous le numéro quatre (No. 4), du terrier seigneurial de la contenance de quatre arpents et huit perches de front sur quarante de profon-

deed of sale, to wit : until the twenty ninth day of September one thousand eight hundred and ninety, and afterwards to the reverend ladies des religieuses sœurs hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal, in their quality of administratrices of the property of the poor of the Hôtel-Dieu of Montreal, and their successors for ever.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SEVENTH day of SEPTEMBER instant, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September instant.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 7th September, 1881. 2920  
[First published, 10th September, 1881.]

FIERI FACIAS.

*District of Montreal.*

Montréal, to wit : } FIERI FACIAS.  
No. 2097. } HERNANDINAND DAVID,  
gentleman, SEVERE  
RIVARD, esquire, advocate, MICHEL LAURENT,  
architecte, and GUSTAVE A. DROLET, esquire,  
advocate, all of the city and district of Montreal,  
Plaintiffs ; against the lands and tenements of  
AUGUSTIN VALADE, of the parish of Saint  
Enfant Jesus, in the district of Montreal, carriage  
maker, Defendant.

A lot of land situate and being in the village and parish of Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal, known and designated as number eight hundred and ninety (890), of the subdivision of lot number fifteen (15), on the official plan and in the book of reference of the said village of Saint Jean Baptiste, measuring twenty feet in front by seventy five feet in depth, english measure and more or less ; bounded in front by Drolet street, in rear by a lane in common with all those entitled thereto—with a brick house bearing the number 188, of the said street, and outbuildings thereon erected, with right of joint ownership in the north west and south east gables of the said house.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 7th September, 1881. 2925  
[First published, 10th September, 1881.]

FIERI FACIAS.

*Circuit Court for the district of Montreal.*

Montréal, to wit : } FIERI FACIAS.  
No. 1503. } DAME MARIE BEATRICE  
DISABEAU SAVEUSE DE  
BEAUJEU, widow of the late Alain Siochan de  
Kersabiec, in his life time, gentleman, of the parish  
of Saint Ignace du Côteau du Lac, district of  
Montreal, the said Dame de Kersabiec, now residing  
at Saint Etienne de Montbec, France, Plaintiff ;  
against WILLIAM REAY, farmer, JOHN REAY,  
merchant, MARY REAY, spinster, ROBERT  
REAY, farmer, all four of the parish of Saint  
Joseph de Soulanges, district of Montreal, DAVID  
REAY, farmer, of Hudson, said district, CHAR-  
LES REAY, commission merchant, and GEORGE  
CHAPMAN, merchant, the two last mentioned of  
the city of Montreal, the above named in their  
quality of heirs at law and legal representatives  
of the late Jeannet Maria Yorker, widow of the  
late Joseph Reay, in her lifetime, of the said  
parish of Saint Joseph de Soulanges, Defendants ;  
against the lands and tenements mentioned and  
described in the schedule annexed to the writ  
marked A, as follows, to wit :

A land situate and being below the village of Soulanges, seigniorie and parish of Soulanges, designated as number four (No. 4), on the seigniorial Land Roll, containing four arpents and eight perches in front by forty in doph, without war-

deur, sans garantie de mesure ; tenant devant au fleuve Saint-Laurent, derrière aux terres de la Côte Saint-Louis, joignant d'un côté à la terre des représentants Rachael Hays (No. 3), numéro trois, et d'autre côté à celle des représentants Thomas Leroux, (No. 5) numéros cinq—avec maison et d'autres dépendances dessus contruites, laquelle terre est maintenant connue et désignée sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Soulanges, dans le dit comté de Soulanges, comme lots numéros cent quarante-trois et cent quarante-quatre (143 et 144.)

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Soulanges, le ONZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de novembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif. Shérif.  
Montréal, 7 septembre 1881. 2921  
[Première publication, 10 septembre 1881.]

**FIERI FACIAS.**

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } LOUIS DANSEREAU, fils  
No. 333. } de Michel, de la paroisse de Saint-François-Xavier de Verchères, cultivateur, Demandeur ; contre les terres et tenements de JOSEPH DANSEREAU, de la paroisse de Saint-François-Xavier de Verchères, dans le district de Montréal, marchand, Défendeur.

1. Une portion de terre sise au village de la paroisse de Verchères, sur la rue du Bord de l'Eau, de la contenance de cent vingt pieds de front sur vingt-quatre pieds de profondeur ; de là prenant quarante pieds de front sur dix pieds de profondeur ; tenant au nord-est à la dite rue, au sud-ouest et au nord-ouest à Théophile Mongeau ou ses représentants, et au sud-est à François-Xavier Chagnon dit Laritain ou ses représentants—avec un hangard dessus construit. La dite portion de terre étant maintenant connue et désignée sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Verchères, sous le numéro cent seize (No. 116).

2. Une autre portion de terre sise au même lieu, sur la rue Principale, de la contenance de six mille pieds en superficie ; tenant au nord-ouest à la dite rue, au sud-est à la rue Saint-Jean-Baptiste, au nord-est à la veuve et héritiers François-Xavier Collette ou représentants, et au sud-ouest à P. P. Decreitz et Adolphe Sénécal ou représentants ; la dite portion de terre étant maintenant connue et désignée sur le plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Verchères, sous le numéro cent sept (107)—sans bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-François-Xavier de Verchères, le ONZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de novembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 7 septembre 1881. 2927  
[Première publication, 10 septembre 1881.]

**FIERI FACIAS.**

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } EDOUARD LEFEBVRE  
No. 967. } DE BELLEFEUILLE ET JOSEPH OVIDE TURGEON, tous deux avocats, de la cité de Montréal, et ayant autrefois exercé ensemble en société la profession d'avocat, sous le nom et la raison sociale de DeBellefeuille & Turgeon, Demandeurs ; contre les terres et tenements de DAME CAROLINE PAYÉ ALIAS PAYER, de la cité et du district de Montréal, épouse séparée de corps et de biens de Patrick Clansey, ci-devant de la dite cité de Montréal, et

ranty as to precise measurement ; bounded in front by the river Saint Lawrence, in rear by the lands of the Côte Saint Louis, on one side by the property of the representatives of Rachael Hays, (No. 3) number three, and on the other side by that of the representatives of Thomas Leroux, (No. 5) number five—with a house and other dependencies thereon erected ; which land is now known and designated on the official plan and in the book of reference of the said parish of Soulanges, in the said county of Soulanges, as lots numbers one hundred and forty three and one hundred and forty four (143 and 144).

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Soulanges, on the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of November next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 7th September, 1881. 2922  
First published, 10th September, 1881.]

**FIERI FACIAS.**

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } LOUIS DANSEREAU, son  
No. 333. } of Michel, of the parish of Saint François Xavier de Verchères, yeoman, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOSEPH DANSEREAU, of the parish of Saint François Xavier de Verchères, in the district of Montreal, merchant, Defendant.

1. A piece of land situate in the village of the parish of Verchères, on Bord de l'Eau street, containing one hundred and twenty feet in front by twenty four feet in depth ; from thence measuring forty feet in front by ten feet in depth ; bounded on the north east by the said street, on the south west and north west by Theophile Mongeau or his representatives, and on the south east by François Xavier Chagnon dit Laritain or representatives—with a hangard thereon erected. Said piece of land being now known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Verchères, as number one hundred and sixteen (No. 116).

2. Another piece of land situate at the same place, on Main street, containing six thousand feet in superficies ; bounded on the north west by the said street, on the south east by Saint Jean Baptiste street, on the north east by the widow and heirs of François Xavier Collette or their representatives, and on the south west by P. P. Decreitz and Adolphe Senecal or representatives ; said piece of land being now known and designated on the official plan and in the book of reference of the parish of Verchères, as number one hundred and seven (107)—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint François Xavier de Verchères, on the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighteenth day of November next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 7th September, 1881. 2928  
[First published, 10th September, 1881.]

**FIERI FACIAS.**

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } EDOUARD LEFEBVRE DE  
No. 967. } BELLEFEUILLE AND JOSEPH OVIDE TURGEON, both advocates, of the city of Montreal, and having formerly practised in partnership their profession of advocate, under the name style and firm of DeBellefeuille & Turgeon, Plaintiffs ; against the lands and tenements of DAME CAROLINE PAYÉ ALIAS PAYER, of the city and district of Montreal, wife separated from bed and board of Patrick Clansey, formerly of the said city of Montreal, and now residing at

maintenant résidant à Chicago, un des Etats-Unis d'Amérique, et le dit Patrick Clansey à l'effet d'autoriser sa dite épouse à ester en justice, Défenderesse.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, dans la paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu et désigné sous le numéro trois cent soixante et huit (368), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis; borné en front par la rue Sainte-Elizabeth—avec trois maisons en briques et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu au bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 7 septembre 1881. 2923  
[Première publication, 10 septembre 1881.]

Chicago, in the United States of America, and the said Patrick Clansey, for the purpose of authorizing his said wife to appear in judicial proceedings, Defendant.

A lot of land situate in Saint-Louis ward, of the city of Montreal, district of Montreal, in the parish of Notre Dame de Montreal, known and designated as number three hundred and sixty eight (368), on the official plan and book of reference of the said Saint Louis ward; bounded in front by Saint Elizabeth street—with three brick houses and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of November next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 7th September, 1881. 2924  
[First published, 10th September, 1881.]

### Ventes par le Shérif—Outaouais.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

*De la Cour Supérieure—Outaouais.*

Province de Québec, } JOSEPH AUBRY, du  
District d'Outaouais, } canton de Templeton,  
No. 560. } dans les comté et district  
d'Outaouais, cultivateur, Demandeur, et THOMAS  
VAN DE VLIET, de la cité de Montréal, dans le  
district de Montréal, entrepreneur, Défendeur;  
contre les terres et tènements de Joseph Aubry  
sudit, à savoir :

Le quart nord-ouest de la moitié nord du lot numéro vingt, dans le quatrième rang du dit canton de Templeton; borné au nord par la cinquième concession, au sud par un chemin verbalisé, à l'est par Noé Lamouche, et à l'ouest par la veuve Scott, contenant soixante et quinze acres de terre, plus ou moins.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le DIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de novembre 1881.

LOUIS M. COUTLÉE,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Aylmer, 1er septembre 1881. 2891  
[Première publication, 10 septembre 1881.]

### Ventes par le Shérif.—Québec.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des

### Sheriff's Sales.—Ottawa.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

*From the Superior Court—Ottawa.*

Province of Québec, } JOSEPH AUBRY, of the  
District of Ottawa, } District of Templeton,  
No. 560. } in the county and district  
of Ottawa, farmer, Plaintiff, and THOMAS VAN  
DE VLIET, of the city of Montreal, in the district  
of Montreal, contractor, Defendant; against  
the lands and tenements of the aforesaid Joseph  
Aubry, to wit :

The north west quarter of the north half of lot number twenty, in the fourth range of the township of Templeton; bounded northerly by the fifth concession, southerly by a verbalised road, easterly by Noé Lamouche, and westerly by widow Scott, containing seventy five acres of land, be the same more or less.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the TENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of November, 1881.

LOUIS M. COUTLÉE,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Aylmer, 1st September, 1881. 2892  
[First published, 10th September, 1881.]

### Sheriff's Sales.—Quebec.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is

réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } JOHN CARLING, JOSHUA  
No. 2332. } DIXON DALTON ET  
THOMAS HENRY CARLING, tous de la cité de Londres, en le comté de Middlesex, dans Ontario, brasseurs, associés, y faisant affaires comme tels sous les nom et raison de Carling & Co.; contre ODILON DIGNARD et PHILIPPE DIGNARD, tous deux de Québec, manufacturiers, embouteilleurs et marchands à commission, associés, y faisant affaires comme tels sous les nom et raison de Odilon Dignard & Compagnie, et aussi sous les nom et raison de O. Dignard & Cie., à savoir :

Le No. 1219, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, Banlieue de Québec, étant un emplacement borné vers le nord par les Nos. 1220 et 1221, vers le sud par la rue Sainte-Anne, vers l'est par le No. 1218, et vers l'ouest par les Nos. 1223, 1224 et 1225, mesurant quarante-un pieds et quatre pouces sur la ligne qui le divise des Nos. 1220 et 1221, quarante-trois pieds et quatre pouces sur la rue Sainte-Anne, cent trente-six pieds sur la ligne qui le divise du No. 1218, et cent quarante-deux pieds cinq pouces sur la ligne qui le divise des Nos. 1223, 1224 et 1225, contenant en superficie cinq mille neuf cent sept pieds.

Pour être vendu sujet aux diverses charges, clauses et conditions mentionnées dans l'opposition afin de charge de l'Hôtel-Dieu, et le jugement maintenant icelles.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,

Député-Shérif.

Québec, 6 septembre 1881. [Première publication, 10 septembre 1881.] 2907

#### VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } JOSEPH GOULET, de  
No. 1060. } L'Ange Gardien, marchand; contre JEAN GAGNON, du même lieu, ancien cultivateur, à savoir :

1. L'usufruit et jouissance d'un terrain d'environ un arpent et demi en superficie, faisant partie d'une terre située en le premier rang de la paroisse de L'Ange Gardien, d'un arpent de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du chemin Royal à aller aux terres du second rang; borné au sud au chemin Royal, au nord aux terres du second rang, à l'est à Jacques Mathieu et Pierre Mathieu, à l'ouest à Pierre Mathieu et Jos. Mathieu, savoir :

1. Tout le terrain à partir du chemin Royal en gagnant vers le nord à la clôture allignant le coin nord de la grange érigée sur la terre ci-dessus décrite, ainsi que la maison y construite, et quinze pieds de terre en avant et par le côté sud de la dite grange, aussi le droit de loger dans l'étable de la dite grange des animaux et fourrage.

2. L'usufruit et jouissance d'un verger et un jardin potager situé sur la terre ci-haut décrite, et voisin du terrain d'un nommé Jean Vézina.

3. Le droit de bucher et prélever tout le bois de poêle, cheminée et four, (cèdre excepté), nécessaire à l'usage d'un seul feu sur un terrain appar-

not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } JOHN CARLING, JOSHUA  
No. 2332. } DIXON DALTON AND  
THOMAS HENRY CARLING, all of the city of London, in the county of Middlesex, in Ontario, malsters and brewers, co-partners, as such there under the firm of Carling & Co.; against ODILON DIGNARD AND PHILIPPE DIGNARD, both of Québec, manufacturers, bottlers and commission merchants, co-partners, as such there under the firm of Odilon Dignard & Company, and also using the firm name of O. Dignard & Co., to wit :

No. 1219, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur de Québec, Banlieue of Québec, being a lot bounded on the north by Nos. 1220 and 1221, on the south by Sainte Anne street, on the east by No. 1218, and on the west by Nos. 1223, 1224 and 1225, measuring forty one feet four inches on the line which divides it from Nos. 1220 and 1221, forty three feet four inches on Sainte Anne street, one hundred and thirty six feet on the line which divides it from No. 1218, and one hundred and forty two feet five inches on the line which divides it from Nos. 1223, 1224 and 1225, containing in superficies five thousand nine hundred and seven feet.

To be sold subject to the several charges, clauses and conditions mentioned in the opposition *afin de charge* of the Hotel Dieu of Québec, and in the judgment maintaining the same.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the THIRD day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty ninth day of October next.

J. B. AMYOT,

Québec, 6th September, 1881. Deputy Sheriff. [First published, 10th September, 1881.] 2908

#### VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } JOSEPH GOULET, of L'Ange  
No. 1060. } Gardien, merchant; against  
JEAN GAGNON, of the same place, *ancien cultivateur*, Defendant.

1. The usufruct and enjoyment of a land of about one arpent and a half in superficies, forming part of a land situate in the first range of the parish of L'Ange Gardien, of one arpent in front by the depth there may be between the Queen's highway, going to the lands of the second range; bounded on the south by the Queen's highway, on the north by the lands of the second range, on the east by Jacques Mathieu and Pierre Mathieu, on the west by Pierre Mathieu and Joseph Mathieu, to wit :

1. All the land starting from the Queen's highway running towards the north to the fence directed to the north corner of the barn erected on the land hereinabove described, as also the house thereon erected, and fifteen feet of ground in front and on the south side of the said barn, also the right to put cattle and forage in the stable of the said barn.

2. The usufruct and enjoyment of an orchard and a kitchen garden, situate on land hereinabove described, and adjoining the property of one Jean Vézina.

3. The right to cut and take away all the fuel (*bois de poêle, cheminée et four*), (except cedar), which may be required for keeping up a single

tenant au dit Pierre Mathieu, et ce sur la partie entre le terrain de Charles Vézina à aller à celui d'Antoine Huot—avec le droit de passage, et aussi le droit de paccage pour une vache.

L'usufruit et jouissance des droits ci-dessus énumérés pendant et pour le temps seulement de la vie durante de Jean Gagnon, le défendeur, et la vie de son épouse, tout deux de L'Ange Gardien, le tout à être vendu sujet aux charges et obligations énoncées en un certain acte de vente consenti par le dit Jean Gagnon à Pierre Mathieu, en date, à L'Ange Gardien, le 12 août 1877, devant M<sup>re</sup> G. Dick, notaire.

La dite terre étant le (No. 60), et le terrain d'un arpent et demi en superficie étant le (No. 61), donnés sur les plan et livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne pour la paroisse de L'Ange Gardien, comté de Montmorency.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de L'Ange Gardien, le QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le septième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 6 septembre 1881. Député Shérif.  
[Première publication, 10 septembre 1881.] 2909

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } CATHERINE WRIGHT, de  
No. 1714. } la cité de Québec, épouse  
de Charles Joseph Bouchette, ci-devant de la cité  
de Québec, et maintenant de la paroisse de Mani-  
toba, ingénieur civil, dûment autorisée à ester  
en jugement; contre le dit CHARLES BOU-  
CHETTE, à savoir :

1. Un sixième indivis du No. 27, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, comté de Portneuf, étant une terre bornée au nord-ouest par la Rivière aux Pommes, au sud-est par la ligne limitative de cette paroisse, au nord-est par le No. 26, au sud-ouest par le No. 28, mesurant quarante-un arpents et soixante perches en superficie.

2. Un sixième indivis du No. 28, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, comté de Portneuf, étant une terre bornée au nord-ouest par la Rivière aux Pommes, au sud-est par la ligne limitative de la paroisse, au nord-est par le No. 27, et au sud-ouest par le No. 29, contenant une superficie de quarante-sept arpents et cinquante perches.

3. Un sixième indivis du No. 48, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, comté de Portneuf, étant une terre bornée au nord-ouest par le No. 49, au sud-est par la ligne limitative sud-est de cette paroisse, au nord-est par le No. 47, et au sud-ouest par la Rivière Jacques-Cartier, mesurant quatre arpents de front sur trente-quatre arpents et cinq perches de profondeur, formant une superficie de cent trente-huit arpents et vingt perches.

4. Un sixième indivis du No. 536, du cadastre officiel de la paroisse de la Pointe aux Trembles, comté de Portneuf, étant une terre bornée au nord-ouest et au nord-est par la ligne limitative de cette paroisse, au sud-est par le No. 535, au sud-ouest par le No. 537, mesurant trois arpents une perche de front sur vingt-neuf arpents deux perches de profondeur, contenant en superficie quatre-vingt-dix arpents et cinquante-deux perches.

Pour être vendus comme suit : les lots premièrement, secondement et troisièmement décrits, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin; et le lot quatrième décrit, à la porte de l'église de la Pointe-aux-Trembles, le même jour à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref d'exécution rapportable le premier jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 6 septembre 1881. Député-Shérif.  
[Première publication, 10 septembre 1881.] 2931

fire on a land belonging to the said Pierre Mathieu, and this upon the part between the property of Charles Vézina, and going to that of Antoine Huot—with right of passage, and right of pasture for one cow.

The usufruct and enjoyment of the rights hereinabove enumerated, for and during the lifetime only of the said Jean Gagnon, the defendant, and the lifetime of his wife, both of L'Ange Gardien, the whole to be sold subject to the charges and obligations set forth in a certain deed of sale from the said Jean Gagnon to Pierre Mathieu, dated at Arge Gardien, the 12th of August, 1877, before M<sup>re</sup> G. Dick, notary.

Said land being (No. 60), and the land of one arpent and a half in superficies being (No. 61), given on the plan and book of reference thereto made by the commissioner of crown lands for the parish of L'Ange Gardien, county of Montmorency.

To be sold at the parochial church door of L'Ange Gardien, on the FOURTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the seventh day of October next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 6th September, 1881. Deputy Sheriff  
[First published, 10th September, 1881.] 2010

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } CATHERINE WRIGHT, of  
No. 1714. } the city of Québec, wife of  
Charles Joseph Bouchette, formerly of the city of  
Québec, and now of the province of Manitoba,  
civil engineer, duly authorized to appear in judi-  
cial proceedings; against the said CHARLES  
JOSEPH BOUCHETTE, to wit :

1. One undivided sixth of No. 27, of the official cadastre of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, county of Portneuf, being a land bounded on the north west by River aux Pommes, on the south east by the boundary line of that parish, on the north east by No. 26, and on the south west by No. 28, measuring forty one arpents and sixty perches in superficies.

2. One undivided sixth of No. 28, of the official cadastre of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, county of Portneuf, being a land bounded on the north west by River aux Pommes, on the south east by the boundary line of that parish, on the north east by No. 27, and on the south west by No. 29, containing a superficial extent of forty seven arpents and fifty perches.

3. One undivided sixth of No. 48, of the official cadastre of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, county of Portneuf, being a land bounded on the north west by No. 49, on the south east by the boundary line of that parish, on the north east by No. 47, and on the south west by the Jacques Cartier River, measuring four arpents in front by thirty four arpents and five perches in depth, forming a superficies of one hundred and thirty eight arpents and twenty perches.

4. One undivided sixth of No. 536, of the official cadastre of the parish of La Pointe aux Trembles, county of Portneuf, being a land bounded on the north west and north east by the boundary line of that parish, on the south east by No. 535, on the south west by No. 537, measuring three arpents and one perch in front by twenty nine arpents and two perches in depth, containing in superficies ninety arpents and fifty two perches.

To be sold as follows : the lots firstly, secondly and thirdly described, at the parochial church door of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, on the FOURTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and the lot fourthly described, at the parochial church door of the parish of La Pointe aux Trembles, on the same day, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the first day of December next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 6th September, 1881. Deputy Sheriff.  
[First published, 10th September, 1881.] 2932

## ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **N**AZAIRE DUMAS, de  
No. 2042. } l'Ange-Gardien, journalier ; contre ETIENNE CAUCHON, du lieu appelé Saint-Tite des Caps, dans le comté de Montmorency.

Les Nos. 287 et 288, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, étant une terre à bois située sur le chemin qui conduit de Saint-Joachim à la Baie Saint-Paul, dans le comté de Montmorency, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur ; borné d'un côté au sud par le dit chemin, et de l'autre bout au nord par la dite profondeur ; tenant d'un côté au nord-est à Joseph Boulanger—avec ensemble toutes les bâtisses y compris le moulin à scie y érigé, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Tite des Caps, le DIX-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 14 juillet 1881. Député Shérif.  
[Première publication, 16 juillet 1881.] 2477 3

## ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où CHAR-  
No. 1109. } LOTTE LOUISA LLOYD,  
de la cité de Québec, en le district de Québec, fille majeure, était Demanderesse ; WILLIAM JOHN BICKELL, de la paroisse de Saint-Roch de Québec, commis, Défendeur, William John Bickell, de la paroisse de Saint-Roch de Québec, commis, demandeur en garantie, Hammond Gowen, de la Banlieue de la cité de Québec, écuyer, avocat, défendeur en garantie, Charles James Hope Lloyd, de la cité de Québec, écuyer, avocat, procureur distrayant du défendeur en garantie, et Jeremie Bonneau, de la paroisse de Saint-Roch de Québec, forgeron, tiers-saisi ; le dit Charles James Hope Lloyd, procureur distrayant du défendeur en garantie comme susdit ; contre le dit Jeremie Bonneau, tiers-saisi comme susdit, à savoir :

Le No. 1256, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, étant un certain lot de terre borné comme suit : en front au sud par la rue Sainte-Gertrude, en arrière au nord par le lot No. 1248, appartenant à un nommé Hince ou représentants, d'un côté à l'ouest par la rue Saint-Germain, et de l'autre côté à l'est par le lot No. 1255, appartenant à François Germain ou représentants—ensemble avec la maison et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 14 juillet 1881. Député Shérif.  
[Première publication, 16 juillet 1881.] 2479 3

## FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où JOHN  
No. 2257. } SEMMELHAAC, de la cité de Montréal, district de Montréal, marchand, était Demandeur, et DEMOISELLE PHILOMENE JOLIN, de la cité de Québec, fille majeure, était Défenderesse ; la dite Demoiselle Philomène Jolin contre le dit John Semmelhaac, à savoir :

Le No. 3605, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un lot de terre contenant trente-six pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur ; borné au sud par la rue Latourrelle, à l'ouest par la rue Sainte-Marie, à l'est par le lot numéro trois mille six cent quatre (3604), du dit cadastre, au nord par le lot numéro trois mille six cent quatre-vingt-neuf—avec une maison en briques à deux étages sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de

## ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **N**AZAIRE DUMAS, of Ange  
No. 2042. } Gardien, laborer ; against  
ETIENNE CAUCHON, of the place called Saint  
Tite des Caps, in the county of Montmorency.

Nos. 287 and 288, of the official cadastra of the parish of Saint Tite, being a woodland situate on the road leading from Saint Joachim to Saint Paul's Bay, in the county of Montmorency, of three arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded at one end to the south by the said road, and at the other end to the north by the said depth ; bounded on one side to the north east by Joseph Boulanger—with all the buildings, comprising the saw mill thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Tite des Caps, on the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of October next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 14th July, 1881. Deputy Sheriff.  
[First published, 16th July, 1881.] 2478

## ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **I**N a cause wherein C H A R-  
No. 1109. } LOTTE LOUISA LLOYD, of the city of Quebec, in the district of Quebec, spinster, was Plaintiff ; W I L L I A M J O H N BICKELL, of the parish of Saint Roch of Quebec, clerk, Defendant, William John Bickell, of the parish of Saint Roch of Quebec, clerk, plaintiff *en garantie*, Hammond Gowen, of the Banlieue of the city of Quebec, esquire, advocate, defendant *en garantie*, Charles James Hope Lloyd, of the city of Quebec, esquire, advocate, attorney *distrayant* of defendant *en garantie*, and Jeremie Bonneau, of the parish of Saint Roch of Quebec, blacksmith, garnishee ; the said Charles James Hope Lloyd, attorney *distrayant* of defendant *en garantie* as aforesaid ; against the said Jeremie Bonneau, garnishee as aforesaid, to wit :

The No. 1256, of the official cadastra of the parish of Saint Sauveur de Quebec, being a certain lot of ground bounded as follows, to wit : in front to the south by Sainte Gertrude street, in rear to the north by lot No. 1248, belonging to one Hince or his representatives, on one side to the west by Saint Germain street, and on the other side to the east by lot No. 1255, belonging to François Germain or his representatives—together with the house and other buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of October next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 14th July, 1881. Deputy Sheriff.  
[First published, 16th July, 1881.] 2480

## FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **I**N a cause wherein JOHN  
No. 2257. } SEMMELHAAC, of the city of Montreal, district of Montreal, merchant, was Plaintiff, and MISS PHILOMENE JOLIN, of the city of Quebec, spinster, was Defendant ; the said Philomene Jolin against the said John Semmelhaac, to wit :

The No. 3605, of the official cadastra of Saint John's ward, of the city of Quebec, being a lot of ground containing thirty six feet in front by eighty feet in depth, adjoining by the south Latourrelle street, by the west side Sainte Mary street, to the east to lot number three thousand six hundred and four (3604), of said cadastra, by the north to lot number three thousand six hundred and eighty nine—with the two stories brick house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec,

Québec, le DIX-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

J. B. AMYOT,  
Québec 14 juillet 1881. Député-Shérif  
[Première publication, 16 juillet 1881.] 2481 3

**FIERI FACIAS.**  
*Cour de Recorder.*

Québec, à savoir : } **THE CORPORATION OF LA**  
No. 1986. } **CITE DE QUEBEC**; contre **MARY LATIMORE**, de la cité de Montréal, en le district de Montréal, veuve de feu Denis O'Hare, en son vivant, de la cité de Québec, en le district de Québec, entrepreneur, maintenant en la cité de Québec, à savoir :

Le No. 4415, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un emplacement contenant quarante-trois pieds de front sur quatre-vingt-cinq pieds de profondeur; borné en front par la rue Lachevrotière, au sud par le No. 4425, et du côté nord par le No. 4414—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUINZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,  
Québec, 10 août 1881. Député Shérif.  
[Première publication, 13 août 1881.] 2731 2

**Avis de Faillite.**

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.**

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Dame Hedwige B. Langevin, épouse séparée de biens d'Eugène Fénioré, vétérinaire, tous deux de la paroisse de la Nativité de la Sainte-Vierge d'Hochelaga, et de son mari dûment autorisée, commerçante, faillie.

Mercredi, le douzième jour d'octobre prochain, la soussignée fera application à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

**DAME HEDWIGE B. LANGEVIN.**  
Par **ARCHAMBAULT & DAVID,**  
Ses procureurs *ad litem.*  
Montréal, 10 septembre 1881. 2941

**Règles de Cour.**

Canada, }  
Province de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Québec. }  
No. 1510.

Le troisième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-un.  
Présent :—L'honorable **WILLIAM COLLIS MEREDITH,** juge en chef.

**William Venner,** senior, de la cité de Québec, dans le district de Québec, bourgeois, rentier,  
Demandeur;

vs.

**Hilarion Blanchet,** écuyer, médecin, du même lieu,  
Défendeur;

et

**Thomas Norris,** des cité et district de Québec, marchand,  
Opposant.

La cour, vu la requête faite de la part de l'opposant, afin de conserver, **Thomas Norris,** à l'effet que, pour les raisons mentionnées dans la dite

on the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of September next.

J. B. AMYOT,  
Quebec, 14th July, 1881. Deputy Sheriff.  
[First published, 16th July, 1881.] 2482

**FIERI FACIAS.**  
*Cour de Recorder.*

Quebec, to wit : } **THE CORPORATION OF**  
No. 1986. } **THE CITY OF QUEBEC**; against **MARY LATIMORE**, of the city of Montreal, in the district of Montreal, widow of the late Denis O'Hare, in his lifetime, of the city of Quebec, in our district of Quebec, contractor, now of the city of Quebec, to wit :

No. 4415, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Quebec, being a lot containing forty three feet in front by eighty five feet in depth; bounded in front by Lachevrotière street, to the south by No. 4425, and on the north by No. 4414—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, the FIFTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty ninth day of October next.

J. B. AMYOT,  
Quebec, 10th August, 1881. Deputy Sheriff.  
[First published, 13th August, 1881.] 2732

**Bankrupt Notices.**

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.**

Province of Québec, }  
District of Montréal. } *Superior Court.*

In the matter of Dame Hedwige B. Langevin, wife separated as to property from Eugène Fénioré, veterinary surgeon, both of the parish of La Nativité de la Sainte-Vierge d'Hochelaga, and by her husband duly authorized, trader, an insolvent.

On Wednesday, the twelfth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

**DAME HEDWIGE B. LANGEVIN.**  
Per **ARCHAMBAULT & DAVID,**  
His attorneys *ad litem.*  
Montreal, 10th September, 1881. 2942

**Rules of Court.**

Canada, }  
Province of Québec. } *In the Superior Court*  
District of Québec. }  
No. 1510.

The third day of September, one thousand eight hundred and eighty one.

Present :—The Honorable **WILLIAM COLLIS MEREDITH,** chief justice,  
**William Venner,** senior, of the city of Québec, in the district of Québec, gentleman, rentier,  
Plaintiff;

vs.

**Hilarion Blanchet,** esquire, physician, of the same place,  
Defendant;

and

**Thomas Norris,** of the city and district of Québec, merchant,  
Opposant.

The Court seeing the motion made on the part of the opposant *afin de conserver,* **Thomas Norris,** to the end that for the reasons mentioned in the

requête, les créanciers du défendeur soient appelés, accorde la dite requête et ordonne que par un avis à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle*, dans les langues française et anglaise, les créanciers du défendeur soient requis de produire leurs réclamations dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis.

Vraie copie,

2943

ED. L. BURROUGHS,  
Dep. P. C. S.

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*  
District de Montréal. } *Bas-Canada.*  
No. 487.

Le septième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-un.

Présent :—L'honorable M. le juge TORRANCE.  
German M. Cossitt *et al.*, Demandeurs ;

vs.

Claude Lemieux, de la paroisse de Saint-David de l'Aube Rivière, dans le district de Québec,  
Défendeur ;

et

La compagnie du chemin de fer de Lévis Kennebec *et al.*,  
Tiers-saisis ;

et

German M. Cossitt *et al.*, contestant la déclaration du tiers-saisi Lapointe.

La Cour ordonne que, par un avis, dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Claude Lemieux, le défendeur en cette cause qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du Prothonotaire de cette Cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite *Gazette*, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre,)

2939

HUBERT, HONEY & GENDRON,  
P. C. S.

## Avis du Gouvernement.

### AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que, deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

*Canton Beresford.*  
(4e rang.)

Lot No. 38.

(5e rang.)

Lots Nos. 7 et 8.

*Canton Viger.*  
(9e rang.)

Lots Nos. 24 et 25.

*Canton Cranbourne.*  
(10e rang.)

Lots Nos. 27, 28 et 29.

*Canton Ware.*  
(1er rang.)

Lots Nos. 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42.

*Canton Langevin.*  
(12e rang.)

Lot No. 13.

*Canton Ixworth.*  
(9e rang.)

Lot No. 27.

*Canton Armand.*  
(Rang C.)

Lot No. 55.

(Rang A.)

Lot No. 81.

said motion, the creditors of the defendant be called in ; doth grant the said motion and doth order that, by an advertisement to be published twice in the french and english language, in the *Official Gazette*, the defendants creditors be required to file their claims within fifteen days from the first insertion of the said order.

A true copy,

2944

ED. L. BOURROUGHS,  
Dept. P. S. C.

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*  
District of Montreal. } *Canada.*  
No. 487.

The seventh day of September, one thousand eight hundred and eighty one.

PRESENT :—The honorable Mr. Justice TORRANCE.  
German M. Cossitt *et al.*, Plaintiffs ;

vs.

Claude Lemieux, of the parish of Saint David de l'Aube Rivière, in the county of Lévis, in the district of Québec,  
Defendant ;

and

La compagnie du chemin de fer de Lévis Kennebec *et al.*,  
Tiers-saisis ;

and

German M. Cossitt *et al.*, contestant la déclaration du tiers-saisi Lapointe.

The court doth order that, by a notice, in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Claude Lemieux, the defendant in this cause, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause, in the office, in Montreal, of the Prothonotary of this Court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said *Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order,)

2940

HUBERT, HONEY & GENDRON,  
P. S. C.

## Government Notice.

### PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

*Township Beresford.*  
(4th range.)

Lot No. 38.

(5th range.)

Lots Nos. 7 and 8.

*Township Viger.*  
(9th range.)

Lots Nos. 24 and 25.

*Township Cranbourne.*  
(10th range.)

Lots Nos. 27, 28 and 29.

*Township Ware.*  
(1st range.)

Lots Nos. 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41 and 42.

*Township Langevin.*  
(12th range.)

Lot No. 13.

*Township Ixworth.*  
(9th range.)

Lot No. 27.

*Township Armand.*  
(Range C.)

Lot No. 55.

(Range A.)

Lot No. 81.

*Canton Casgrain.*  
(6e rang.)  
Lot No. 15.

*Canton Lafontaine.*  
(4e rang.)  
Lots Nos. 6, 8 et 10.

*Canton Beresford.*  
(4e rang.)  
Lots Nos. 37 et 39.

L. L. RIVARD,  
Asst.-Commissaire *pro tempore*.  
Département des Terres de la Couronne.  
Québec, 10 septembre 1881. 2945

*Township Casgrain.*  
(6th range.)  
Lot No. 15.

*Township Lafontaine.*  
(4th range.)  
Lots Nos. 6, 8 and 10.

*Township Beresford.*  
(4th range.)  
Lots Nos. 37 and 39.

L. L. RIVARD,  
Asst-Commissioner *pro tempore*.  
Department of Crown Lands.  
Quebec, 10th September, 1881. 2946

**Avis de Faillite.**

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-  
DEMENTS.**

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Noel Jubinville, sellier et com-  
merçant, de la paroisse de Vaudreuil, failli.

Mercredi, le vingt-unième jour de septembre  
prochain, le soussigné demandera à la dite cour  
sa décharge en vertu du dit acte.

NOEL JUBINVILLE,  
Par ARCHAMBAULT & DAVID.  
Ses procureurs *ad litem*.  
Montréal, 13 août 1881. 2801 3

**Bankrupt Notices.**

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS  
THERETO.**

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Noel Jubinville, saddler, of the  
parish of Vaudreuil, an Insolvent.

On Wednesday, the twenty first day of Septem-  
ber next, the undersigned will apply to the said  
court for a discharge under the said act.

NOEL JUBINVILLE,  
Per ARCHAMBAULT & DAVID,  
His attorneys *ad litem*.  
Montreal, 13th August, 1881. 2801